

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le lundi 14 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 7 décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, Mme DUMOULIN, M. ZUBER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, Mme OBERLE, Mme JUNG, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme PUEYO, M. KREMER, M. CELIK, M. BOHN, Mme DIETRICH, M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

27

Le quorum est atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

4

M. SCHAEFFER, ayant donné procuration à M. DUPIN
M. OURY, ayant donné procuration à Mme OBERLE
M. ORTSCHAIT, ayant donné procuration à M. KREMER
Mme BATAILLE, ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN

ABSENT EXCUSE SAN POUVOIR A L'OUVERTURE **1**

M. KLEIN

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR A L'OUVERTURE **1**

Mme EL OLMI.

Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, Directeur général des services

M. ARBOGAST, Directeur général adjoint

Mme ILIC, Directrice général adjointe

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet

Mme ESCORIZA, Secrétariat général

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2015.

FINANCES, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITES

3. Délibération budgétaire modificative.
4. Grille tarifaire 2016.
5. Port de plaisance : création d'un service public industriel et commercial, adoption du budget primitif 2016.
6. Admission en non-valeur.
7. Règlement des marchés : modification.
8. Modes de règlement des services proposés par la Ville.

PATRIMOINE, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Acquisition du terrain BOCKEL rue des Sources et d'un terrain rue de l'orangerie (serres Morere) : convention de portage par l'EPFL.
10. Avis du Conseil Municipal concernant la vente d'un bien immobilier par la paroisse protestante.
11. Motion sur la préemption pour sauvegarde des vergers haute-tige
12. Subvention bornes électriques.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

13. Politique de soutien aux associations sportives.

14. Subventions pour travaux et acquisition des associations sportives et culturelle.
15. Subvention pour la Ste d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et environs dans le cadre de la convention de co-production.
16. Subvention pour l'atelier théâtre du Lycée Leclerc.
17. Exonération 2015 de la taxe sur les compétitions sportives.
18. Avances sur subventions de fonctionnement 2016.
19. Révision de la charte des associations.

RESSOURCES HUMAINES

20. Modification du tableau des emplois communaux.
21. Création des postes d'agents recenseurs 2016.

DIVERS

22. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
23. Remerciements.

QUESTIONS ORALES

Monsieur LEYENBERGER salue les personnes présentes.

Il invite l'assemblée à venir partager, à l'issue de la séance, un verre de vin chaud en salle des mariages, comme il est de coutume en fin d'année.

Il fait ensuite lecture des procurations.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il souhaite revenir sur les élections régionales qui se sont concluent la veille. La Grande région est une réforme que peu de personnes autour de la table ont voulue, explique-t-il, mais qui a été votée par le Parlement légitimement élu. Cette réforme doit donc être mise en œuvre.

Ces élections se sont déroulées dans un contexte particulièrement difficile, puisqu'au contexte de crise économique et sociale que traverse le pays, il faut ajouter le contexte douloureux et dramatique des récents attentats à Paris.

Collectivement, nous ne pouvons que nous réjouir, précise-t-il, que les valeurs de notre République et l'intelligence collective soient sorties vainqueurs. L'ensemble des conseillers municipaux rassemblés dans cette salle, que ce soit directement, publiquement ou d'une autre manière, dit-il, se sont investis pour ces valeurs de la République, au-delà des différences sur des choix de société ou des manières d'organiser le vivre ensemble, au-delà de leurs divergences qui font partie de la démocratie et de la République.

Au sein du Conseil Municipal, il y avait deux candidats sur des listes différentes. Il souhaite marquer son estime envers ces deux candidats, pour la campagne autour de laquelle tous se sont retrouvés.

Il se dit fier du choix des Savernois, dès le premier tour, et les remercie pour leur engagement responsable et clair.

Au nom du Conseil Municipal, il félicite Monsieur Philippe RICHERT qui a mené sa campagne pour cette Grande région avec beaucoup de courage, le sens des valeurs et de l'engagement. Il souhaite continuer à travailler avec la nouvelle Grande région dans les mêmes bonnes conditions qu'avant. Saverne est l'une des rares villes de France, parmi celles de même proportion, à accueillir trois lycées, à être sur un axe de transport particulièrement important avec 35 aller-retour en TER pour Strasbourg chaque jour. Le dynamisme des entreprises, la formation de nos jeunes est également dans les compétences de la Région. Toute l'attractivité du territoire doit continuer à être travaillée avec cette nouvelle collectivité.

Il est également très heureux que le territoire compte au sein de la nouvelle assemblée quatre conseillers régionaux : M. Philippe RICHERT, futur Président, M. Patrick BASTIAN, ainsi que deux Savernois : Mme Huguette ZELLER et M. Laurent BURCKEL. La collectivité compte sur eux, pour que, malgré les distances géographiques, ils restent des élus de proximité.

D'autre part, il précise que les résultats électoraux obligent les élus. Un message clair a été envoyé par les électeurs et il souhaite qu'au niveau national, les discours tenus après les résultats des élections ne soient pas oubliés. Mais il rappelle que pour redonner confiance en l'action publique, les élus locaux ont aussi un rôle à jouer. Un rôle dans la manière de vivre leur engagement sur le terrain, dans l'écoute des concitoyens et l'explication des choix effectués, qu'ils soient ou non partagés. Leur mission est aussi de faire remonter les ressentis de la population aux instances nationales. Il prend cet engagement en tant que Maire, pour l'avenir de notre pays, de notre région et de notre ville, précise-t-il.

M. LEYENBERGER donne la parole à M. BURCKEL.

Ce dernier précise que la campagne a été hors normes, très difficile pour tous les candidats. Il y a de la colère, de l'inquiétude, du ressentiment, de la méfiance pour rapport à la classe politique toute entière. Pourtant, explique-t-il, il y a de la noblesse à s'occuper des autres dans la vie publique. S'occuper des concitoyens nécessite du temps, de l'énergie, mais il faut également faire preuve de pédagogie pour expliquer davantage ce qu'est une commune, une intercommunalité, un département, une région, l'Etat, l'Europe, quel est leur rôle respectif, car actuellement, toutes ces strates sont méconnues par l'ensemble des concitoyens.

Il souhaite dire quelques mots de reconnaissance à tous ceux qui ont participé à cette campagne, à tous les collègues venus prêter main forte pour défendre tant les valeurs de la liste que celles de la République. Il raconte qu'il a eu l'occasion de traiter avec des personnes de divers groupes politiques et que chacun avait compris qu'il se passait quelque chose de différent entre ces deux tours, quelque chose qu'il fallait défendre.

L'ampleur de la tâche est immense, précise-t-il, car dès début janvier il faudra revisiter les plus de 200 politiques régionales existantes afin de pouvoir intervenir efficacement sur un territoire aussi vaste.

Il remercie les hommes et les femmes qui leur ont fait confiance. Il y a un véritable projet derrière tout cela. Il précise qu'il faudra favoriser le dialogue, même avec les partis non

représentés. La parole, la haine, l'agressivité de certains candidats étaient particulièrement mal placés, dit-il. Il faut apaiser la vie publique afin d'éviter, demain, de tomber collectivement dans des choses qui n'ont pas été souhaitées. Il faut retrouver et défendre le sens de ce qu'est l'élu local.

M. LOUCHE demande également à s'exprimer.

Il souhaite donner deux éléments relatifs à ces élections. La lutte contre le Front National est un élément important, car il pense qu'il est porteur de germes destructeurs pour notre société. Le respect des uns et des autres dans la diversité des opinions est essentiel. Ce respect rehausse l'image des politiques. En second lieu, il lui semble important que des opinions différentes s'expriment sur un même territoire. Et cette diversité d'opinion est offerte aux électeurs. Le fonctionnement du FN repose beaucoup sur du ressenti et non sur des faits, dit-il. La complexité des dossiers, des sujets est telle qu'il y a beaucoup d'interaction entre tous les éléments. Il est essentiel de faire de la pédagogie auprès des électeurs.

M. LEYENBERGER remercie pour ces prises de parole. Il remercie les Conseillers pour leur engagement durant les deux tours de scrutin pour la tenue des bureaux de vote.

Il demande ensuite s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de séance. M. JOHNSON, Mme DIETRICH et M. LOUCHE se signalent.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte MORTZ en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès Verbal des séances du Conseil Municipal du 2 novembre 2015.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015.

FINANCES, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITES

3. Décision budgétaire modificative N°2

M. JAN présente ce point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement :

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget primitif 2015 pour les raisons suivantes :

- Dépenses non prévues au BP 2015 ou insuffisantes :

Le 28 février 2013, la Ville a titré prévisionnellement la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 1 918 980 €. Or, le montant de la DGF notifié et versé en 2013 s'est élevé à 1 888 465€.

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à la régularisation de l'écriture : émission d'un mandat correctif pour réduire le titre initial de 30 515 € sur le chapitre 67 (compte 673).

Pour équilibrer cette dépense supplémentaire il est proposé d'inscrire à hauteur de la dépense, la recette supplémentaire perçue au titre de la dotation de solidarité rurale 2015 (+30 515 €)

Section d'investissement :

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget Principal 2015 pour les raisons suivantes :

- Erreur d'affectation de compte sans incidence financière :

Selon convention du 19 mars 2010 modifiée par avenant du 6 janvier 2014, l'EPF du Bas-Rhin réalise l'acquisition et le portage foncier sur 6 ans, pour la Ville de Saverne de l'ancien garage Ford.

Outre, le paiement chaque année des frais de portage et des frais annexes, la commune de Saverne s'engage à rembourser à l'EPF le capital (prix d'acquisition) par annuités constantes sur la période de prolongation 2015-2016. L'imputation de ce remboursement a été inscrite au BP2015, au compte 21318 "autres bâtiments publics". Or, ce bien immobilier n'intégrera l'actif de la commune qu'à l'issue de la convention de portage, après signature de l'acte de rétrocession. Pendant la durée de portage le remboursement du capital à l'EPF s'analyse comme une immobilisation financière à imputer au compte 27638 "autres créances immobilisées

Il est donc proposé le transfert des crédits (260 000,00 €) du chapitre 21 (compte 21318) au chapitre 27 (compte 27638) sans incidence financière.

M. JOHNSON demande si la Ville continue de payer les intérêts à l'EPFL pendant la durée du recours.

M. LEYENBERGER répond dans l'affirmative, en précisant qu'il sera demandé à l'avocat d'inscrire la somme à charge du requérant afin de récupérer ces frais de portage

supplémentaire occasionnés par ce recours. Il a bon espoir que ce recours soit jugé comme abusif et que la Ville puisse avoir gain de cause.

Mme BATAILLE demande s'il est possible d'avoir des précisions sur ce recours.

M. LEYENBERGER explique qu'il s'agit d'un recours de tiers dans le cadre des règles d'urbanisme. Le PLU a selon lui été respecté, mais le requérant fait griefs de dispositions qu'il juge non respectées. L'affaire est entre les mains des avocats.

M. JOHNSON demande à combien s'élèvent les frais de portage depuis le début du dossier.

M. JAN répond que les frais sont conformes aux prévisions, à savoir 2%/an pour les 2 premières années, puis 3%, d'où un total d'environ 7000€/an de frais de portage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. JAN par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la commission des finances du 7 décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- section de fonctionnement en dépenses et recettes : 30 515 €
- section d'investissement en dépenses : + 260 000 € au chapitre 27 et au - 260 000 € chapitre 21

4. Ajustement de la grille des tarifs communaux applicable au 1^{er} Janvier 2016

M. JAN présente ce point.

Dans sa séance du 8 Décembre 2015, la Commission des Finances a émis un avis favorable à une augmentation générale des tarifs communaux (arrondis selon tarifs) telle que figurant en annexe de la présente délibération. Conformément à sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du CGCT), M. Le Maire pourra fixer ou modifier ces tarifs par arrêté.

M. BOHN relève des frais de balayeuse sans chauffeur. Il demande comment l'utilisation de ces engins est faite.

M. JAN explique qu'il y a effectivement des locations avec et sans chauffeur. Dans le second cas, le chauffeur est facturé à part.

M. BOHN demande à qui sont louées ces machines ? S'agit-il de particuliers ?

M. JAN répond qu'il s'agit de locations à d'autres collectivités. La manipulation de ces machines n'est faite que par du personnel habilité à les conduire.

DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M.JAN, par référence à la note de présentation du 7 Décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la commission des finances du 8 Décembre 2015

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'augmenter les tarifs communaux n'ayant pas le caractère de taxes, tels que figurant dans la grille en annexe de la présente délibération (selon arrondis) avec effet du 1^{er} Janvier 2016.

5. Création du service public industriel et commercial (SPIC) « Port de Plaisance » - Création et vote du budget annexe « Port de Plaisance » M4 – Adoption de la grille Tarifaire 2016 du Port de Plaisance – Approbation de l'assujettissement à la TVA du budget annexe « Port de Plaisance » - approbation de la durée des amortissements des biens acquis et des travaux effectués sur le Port de Plaisance.

Ce point est présenté par M. BUFFA.

1 – Création du service public industriel et commercial (SPIC) « Port de Plaisance »

L'exploitation du Port de Plaisance de Saverne a été concédée à la Ville par VNF en 2013. A l'issue d'une procédure de DSP infructueuse l'exploitation de l'équipement a été assurée en régie directe pour la première saison en 2014 puis en 2015.

Cependant selon les dispositions des articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, l'activité du port de plaisance de Saverne constitue un service public industriel et commercial (SPIC), c'est pourquoi il est proposé d'autoriser sa création avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2016.

2 – Création du budget annexe « Port de Plaisance »

Le port de plaisance constituant un service public et industriel et commercial (SPIC), il est nécessaire de procéder à la création d'un budget annexe « Port de Plaisance » qui est soumis à la nomenclature M4.

Le fonctionnement des SPIC (article L2224-1 du CGCT), quelques soient leur mode de gestion, doit être financé par la seule redevance perçue par des usagers. Leur subventionnement par la collectivité de rattachement est strictement encadré.

Néanmoins, l'article L 2224-2 al 2 du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne

peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ». Les recettes de fonctionnement, issues de la redevance domaniale perçue ne permettent pas d'équilibrer la section fonctionnement.

En conséquence, afin d'établir l'équilibre du budget annexe, et conformément à l'article L 2224-2 AL 2 du CGCT, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle du budget principal de la Ville au budget annexe « Port de plaisance » de 44 670,00 €

Pour 2016, le budget annexe « port de plaisance » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **107 670 €**

Section d'investissement : **30 000 €**

BUDGET ANNEXE "PORT DE PLAISANCE"

BP 2016- EXERCICE 2016
 ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N°

Opération	Chapitre - Article	Fonction	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2016	
				Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
pas d'opération	011 -604	pas de fonction	Charges à caractère général - Achats d'études, prest. De services, équip. et tra	2 500,00 €	
pas d'opération	011 -6063	pas de fonction	Charges à caractère général - Fournitures d'entretien et de petits équipements	300,00 €	
pas d'opération	011-6068	pas de fonction	Charges à caractère général - Autres matières et fournitures	2 800,00 €	
pas d'opération	011-6061	pas de fonction	Charges à caractère général - Fournitures non stockables (eau, énergie)	16 100,00 €	
pas d'opération	011-6064	pas de fonction	Charges à caractère général - Fournitures administratives	500,00 €	
pas d'opération	011-6137	pas de fonction	Charges à caractère général -Redevances, droits de passage et servitudes divers	1 000,00 €	
pas d'opération	011-6152	pas de fonction	Charges à caractère général - sur biens immobiliers	5 100,00 €	
pas d'opération	011-6135	pas de fonction	Charges à caractère général - locations mobilières	6 100,00 €	
pas d'opération	011-6156	pas de fonction	Charges à caractère général - Maintenance	410,00 €	
pas d'opération	011-6236	pas de fonction	Charges à caractère général - Catalogues et imprimés	200,00 €	
pas d'opération	011-6228	pas de fonction	Charges à caractère général - Divers	800,00 €	
pas d'opération	011-6248	pas de fonction	Charges à caractère général - Divers transports	1 300,00 €	
pas d'opération	011-6262	pas de fonction	Charges à caractère général - Frais de télécommunications	580,00 €	
pas d'opération	011-6283	pas de fonction	Charges à caractère général - Frais de nettoyage de locaux	180,00 €	
pas d'opération	011-637	pas de fonction	Charges à caractère général -autres impôts, taxes et vers. Assimilés (autres)	1 000,00 €	
pas d'opération	012- 6218	pas de fonction	Charges de personnel - Autre personnel extérieur	35 000,00 €	
pas d'opération	65 - 651	pas de fonction	Autres charges de gestion courante - redevances pour concession, brevets, licences...	3 800,00 €	
pas d'opération	023 -023	pas de fonction	Virement à la section d'investissement - Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	
pas d'opération	75- 757	pas de fonction	Autres produits de gestion courante - Rede. Versées par fermiers et concessionnaires		13 200,00 €
pas d'opération	75 758	pas de fonction	Autres produits de gestion courante - Produits divers de gestion courante		50 000,00 €
pas d'opération	74 -74	pas de fonction	Dotations, subventions et participations -Subvention d'exploitation		44 470,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				107 670,00 €	107 670,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
pas d'opération	21- 2181	pas de fonction	Immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagement	30 000,00 €	
pas d'opération	021 -021	pas de fonction	Virement de la section de fonctionnement - Virement de la section de fonctionnement		30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				30 000,00 €	30 000,00 €

Les frais de personnel feront l'objet d'un remboursement du budget annexe vers le budget principal de la Ville.

3 – Durée des amortissements des biens acquis et des travaux effectués sur le Port de Plaisance

Au regard des infrastructures existantes et afin de redynamiser le port de plaisance, des investissements seront amenés à être réalisés sur le Port de Plaisance. Ces investissements doivent être amortis dès 2016.

Conformément à l'instruction comptable M4, il est nécessaire de déterminer la durée d'amortissement des biens acquis et des travaux effectués sur le Port de Plaisance.

Les durées d'amortissement des travaux et biens effectués sur le port de plaisance, indiquées ci-dessous, sont proposées :

Nature des immobilisations	Proposition des durées d'amortissement	Type
Immobilisation incorporelles		
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	Linéaire
Logiciel	2 ans	Linéaire
Immobilisation corporelles		
Bâtiment	30 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	5 ans	Linéaire
Matériels classiques	5 ans	Linéaire
Installations et appareil de chauffage	20 ans	Linéaire
Bâtiment léger, abris	10 ans	Linéaire
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans	Linéaire
Catway	10 ans	Linéaire
Pontons	10 ans	Linéaire
Bornes électriques	10 ans	Linéaire
Pieux	25 ans	Linéaire

4 – Assujettissement à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Selon les dispositions combinées des articles 1654 du code générale des impôts (CGI) et 165 de l'annexe IV au même code, les exploitations des communes ayant un caractère industriel ou commercial (ce qui est le cas des ports de plaisance), dotées de l'autonomie financière, doivent acquitter, dans les conditions de droit commun, les impôts et taxes de toute nature auxquelles seraient assujetties les entreprises privées effectuant les mêmes opérations, à l'exception, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, des régies de service publics des communes exonérées.

Les activités portuaires de plaisance étant donc assujetties à la TVA par voie de conséquence le budget annexe de la Ville de Saverne Port de Plaisance doit être assujetti à la TVA.

5 – Grille tarifaire 2016 budget annexe « Port de plaisance »

Il est proposé pour l'année 2016 la grille des tarifs suivants :

Port de Plaisance	TARIFS ANNEE 2016 TTC sauf mention HT
--------------------------	--

Location de vélos :	
Vélo traditionnel 1/2 journée	10,00
Vélo traditionnel 1 journée	15,00
Vélo électrique 1/2 journée	13,00
Vélo électrique 1 journée	20,00
Location de pédalos et rosaliaes :	
Location de pédalo 1/2 heure	5,00
Location de pédalo 1 heure	8,00
Location de rosalie 1/2 heure	5,00
Location de rosalie 1 heure	8,00
Location rosalie 2 heures	15,00
Location de pédalo 2 heures	15,00
Location Mini Golf :	
enfant	3,00
adulte	5,00
Douche	5,00
Amarrages jusqu'à 15 H - Amarrages décomptés mais non facturés	
Electricité - Pour les plaisanciers ne restant pas la nuit	5,00
Eau - Pour les plaisanciers ne restant pas la nuit	5,00
Wifi	2,00
TARIF JOURNALIERS :	
*Basse saison / BATEAUX Longueurs / Mètres	
moins de 9 m	9,00
De 9 m à 14,99 m	11,00
15 m à 20,99 m	14,00
21 m à 29,99	20,00
30 m et plus	25,00
Péniches professionnelles (hotel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc.) Uniquement amarrage hors eau et électricité.	25€ HT
*Haute / BATEAUX Longueurs / Mètres	
moins de 9 m	13,00
De 9 m à 14,99 m	15,00
15 m à 20,99 m	18,00
21 m à 29,99	25,00
30 m et plus	35,00
Péniches professionnelles (hotel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc.) Uniquement amarrage hors eau et électricité.	35,00 HT
TARIF HEBDOMADAIRE :	
*Basse saison / BATEAUX Longueurs / Mètres	
moins de 9 m	45,00

De 9 m à 14,99 m	55,00
15 m à 20,99 m	70,00
21 m à 29,99	100,00
30 m et plus	125,00
Péniches professionnelles (hotel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc.) Uniquement amarrage hors eau et électricité.	125,00 HT
*Haute / BATEAUX Longueurs / Mètres	
moins de 9 m	65,00
De 9 m à 14,99 m	75,00
15 m à 20,99 m	90,00
21 m à 29,99	125,00
30 m et plus	175,00
Péniches professionnelles (hotel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc.) Uniquement amarrage hors eau et électricité.	175,00 HT
TARIFS MENSUELS :	
*Basse saison / BATEAUX Longueurs / Mètres	
moins de 9 m	135,00
De 9 m à 14,99 m	165,00
15 m à 20,99 m	210,00
21 m à 29,99	300,00
30 m et plus	375,00
Péniches professionnelles (hotel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc.) Uniquement amarrage hors eau et électricité.	375,00 HT
*Haute / BATEAUX Longueurs / Mètres	
moins de 9 m	195,00
De 9 m à 14,99 m	225,00
15 m à 20,99 m	270,00
21 m à 29,99	375,00
30 m et plus	525,00
Péniches professionnelles (hotel, gîte, chambre d'hôte, restaurant, culturelle, de commerce, etc.) Uniquement amarrage hors eau et électricité.	525,00 HT
Forfait 2h pour usage de la rampe de mise à l'eau. Horaires normaux : de 9h à 12h et de 14h à 19h.	30,00
Forfait 2h pour usage de la rampe de mise à l'eau : commençant et/ou terminant hors horaires normaux, dans un créneau de 7h à 22h.	50,00
Forfait 3h pour utilisation du port pour levage et/ou transport de bateau. Horaires normaux : de 9h à 12h et de 14h à 19h.	50,00
Forfait 3h pour utilisation du port pour levage et/ou transport de bateau : commençant et/ou terminant hors horaires normaux,	70,00

dans un créneau de 7h à 22h	
Bateaux de location des loueurs : tarif saison (1er avril au 31 octobre) - forfait par bateau de location amarré : tranche de 1 à 8 bateaux). Port n°1	1 200,00 HT
Bateaux de location des loueurs : tarif saison (1er avril au 31 octobre) - forfait par bateau de location amarré : tranche de 9 à 16 bateaux). Port n°1	1 000,00 HT
Bateaux de location des loueurs : tarif saison (1er avril au 31 octobre) - forfait par bateau de location amarré : tranche de 17 à 24 bateaux). Port n°1	700,00 HT
Bateaux de location des loueurs : tarif saison (1er avril au 31 octobre) - forfait par bateau de location amarré : tranche de 1 à 8 bateaux). Port n° 2	700,00 HT
Catégorie 1 : Bateaux de plaisance : accès aux prestations eau et électricité incluses (raccordement aux bornes : 1 raccordement par bateau) + accès aux sanitaires et douches inclus + accès poubelles-ordures	
Catégorie 2 : Péniches :	
Toutes les péniches seront amarrées sur les emplacements du type péniches Freycinet (80ml) et auront un accès aux bornes eau et électricité identifié avec compteurs et relevés.	
Tarif eau (m3)	5,00 HT
Tarif électricité (Kwh)	0,50 HT
Due en sus des droits d'amarrage cités par les plaisanciers. Selon tarifs en vigueur (voir tarifs applicables- issus délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne- CCRS)	
PERIODES 2015 : * Haute saison : Du 1er avril au 31 octobre 2016. . * Basse saison : Du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016 et du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2016.	

Conformément à sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du CGCT), M. Le Maire pourra fixer ou modifier ces tarifs par arrêté.

M. LEYENBERGER précise que ce passage en SPIC a été demandé par la Trésorière Principale, tout comme la création d'un budget annexe pour le Port.

M. HAEMMERLIN demande si, concernant la durée d'amortissement de l'investissement déjà réalisée, la règle exposée ci-dessus a été appliquée.

M. BUFFA répond par la négative. C'est la règle en usage précédemment qui a été retenue. La nouvelle règle sera appliquée pour l'avenir.

M. HAEMMERLIN demande confirmation que le chalet a bien été pris en bâtiment léger.

M. LEYENBERGER répond que c'est la Trésorerie qui indique chaque année la manière d'amortir les investissements.

Mme DIETRICH souhaite savoir si un bilan 2015 a été prévu d'être présenté au Conseil municipal.

M. BUFFA répond par l'affirmative, en précisant que pour 2015 cela apparaîtra dans le budget communal mais de manière spécifique, et que dans l'avenir le budget annexe relatif au Port de Plaisance sera disponible.

M. HAEMMERLIN demande une précision quant au coût prévisionnel du Port à charge de la Ville, pour 2016.

M. LEYENBERGER explique que le coût est de 44 470 € dont 30 000 € d'abondement à la section d'investissement, et 14 470 € en section de fonctionnement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire / l'adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 14 Décembre 2015.

Vu les dispositions des articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT
Vu l'instruction M4 relative aux SPIC

Vu l'avis préalable de la commission des finances du 8 Décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

la création du service public industriel et commercial intitulé (SPIC) « Port de Plaisance » à compter du 1^{er} Janvier 2016

- a) la création du service public industriel et commercial intitulé (SPIC) « Port de Plaisance » à compter du 1^{er} Janvier 2016
- b) la création du budget annexe « Port de Plaisance » soumis à l'instruction budgétaire comptable M4 à compter du 1^{er} Janvier 2016
- c) le vote du budget 2016 par chapitre à un montant total de 137 670,00 € dont **30 000,00 €** en investissement et **107 670,00 €** en fonctionnement, budget équilibré au moyen d'une recette d'exploitation exceptionnelle de 44 670,00 €, le virement prévisionnel à la section d'investissement d'un montant de 30 000 € pour le financement de l'investissement.
- d) le remboursement des frais de personnel du budget annexe « Port de plaisance » vers le budget principal de la Ville de Saverne.
- e) l'assujettissement à la TVA du budget annexe « Port de plaisance »

- f) la durée des amortissements des biens acquis conformément au tableau présenté ci-dessus.
- g) l'application des tarifs n'ayant pas le caractère de taxes, tels que figurant dans la grille ci-dessus (selon arrondis) avec effet du 1^{er} Janvier 2016
- h) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au SPIC

6. Admissions en non-valeur de différentes créances.

M. JAN présente ce point.

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste de créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur.

Il s'agit de :

- frais de cantines et garderies pour 253,08 €
- frais d'écolage école de musique pour 496,94 €
- location de salle pour 2 384.45 €
- d'occupation du domaine public pour 169.96 €
- remboursements sur rémunération du personnel pour 819 €
- remboursement sur rente viagère 554,93

Soit un total de **4 678.36 €**

Les motifs sont soit des liquidations judiciaires, soit des avis de la commission de surendettement.

M. BOHN demande si la somme inscrite pour location de salle représente une unique location ou plusieurs.

M. JAN répond qu'il lui semble que cette somme représente des loyers de bureaux au Pôle tertiaire la Licorne, par une entreprise qui a été liquidée.

M. LEYENBERGER précise que cette dette remonte à avant la cession du Pôle tertiaire à la CCRS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. JAN par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la commission des finances du 8 Décembre 2015

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'admettre en non-valeur les frais de cantines et garderies, les loyers, les locations de salles, les droits d'occupation du domaine public, les remboursements sur rémunération du personnel et les remboursements pour rente viagère pour un montant total de **4 678.36 €**

7. Règlement des marchés : modification.

M. BUFFA présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au règlement des marchés de la Ville de Saverne. Les modifications apportées figurent en caractère rouge. Ces points ont été discutés avec le syndicat des commerçants non sédentaires.

M. LOUCHE demande quel est la nature du revêtement de protection sur la place.

M. DUPIN explique qu'il s'agit d'un revêtement spécifique empêchant les huiles de s'imprégner dans la pierre.

M. LOUCHE souhaite rendre attentif au fait que la projection de ce produit a eu lieu en pleine journée, avec de fortes odeurs, et à proximité de l'école.

M. DUPIN répond que dans le marché il existait une mission SPS (Sécurité Protection Santé) et que ces travaux ont été validés par cette commission.

M. LOUCHE évoque la mention relative à l'exclusion définitive du marché de Saverne d'un commerçant qui ne paierait pas ses droits de place. Il se demande si cette mention est légale.

M. BUFFA explique que les points contraignants ont été vus avec le représentant des commerçants non sédentaires, qui lui-même les a vérifiés avec sa Fédération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver les modifications apportées au règlement des marchés de la Ville de Saverne.



**RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE LA
VILLE DE SAVERNE
(avec corrections CNS)**

SOMMAIRE

Article 1 - Fixation des jours de marché	2
Article 2 - Lieu des marchés	2
Article 3 - Heures d'ouverture et durée des marchés	2
Article 4 - Évacuation des marchés	3
Article 5 - Commerçants admis aux marchés	3
Article 6 - Attribution des emplacements et retraits	3
Article 7 - Maintien de l'ordre et de la tranquillité	5
Article 8 - Maintien de la propreté sur les marchés et conservation du revêtement de sol	5
Article 9 - Circulation et stationnement des véhicules	5
Article 10 - Délimitation des emplacements	6
Article 11 - Diverses interdictions	6
Article 12 - Présence d'animaux dans l'aire des marchés	7
Article 13 - Poids et mesures	8
Article 14 - Identité des vendeurs, affichage des prix & contrôles	8
Article 15 - Dispositions relatives à l'hygiène	8
Article 16 - Petit bétail, gros gibier, lapins, volaille & poissons vivants	9
Article 17 - Fixation et perception des droits de place	10
Article 18 - Responsabilité de la Ville de Saverne	10
Article 19 - Sanctions	10
Article 20 - Entrée en vigueur du règlement	11

RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE LA VILLE DE SAVERNE

Le Maire de la Ville de Saverne,

Vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire d'Alsace et de Lorraine sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi municipale locale du 6 juin 1895 et notamment ses articles 16, 54 et 55;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement des marchés du 07 juillet 2008;

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A R R Ê T E :

Article 1 : Fixation du jour de marché

1.1. Le grand marché hebdomadaire a lieu à Saverne tous les jeudis. Les mardis et samedis se tient un marché restreint réservé **uniquement** à l'alimentation.

2.1. Lorsque le jour de marché tombe sur un jour de fête ou si ce jour est précédé par un autre jour de fête légale, le marché aura toujours lieu la veille. Lorsque les circonstances l'exigent, le Maire est autorisé à supprimer un marché ou à le reporter à un autre jour, après consultation des organisations professionnelles.

3.1. Le jour de fermeture obligatoire des magasins, l'exercice du commerce ambulant est interdit à Saverne; exception faite les dimanches précédant Noël ou dans des cas spécialement autorisés (vente de chrysanthèmes à la Toussaint ou d'arbres et d'arrangements de Noël, etc...)

Article 2 - Lieu des marchés

Les marchés hebdomadaires se tiendront place du Général de Gaulle à Saverne. Aucun étalage sur la voie publique à cette occasion n'est autorisé en dehors du périmètre des marchés défini ci-dessus.

Article 3 - Heures d'ouverture et durée des marchés

3.1. L'ouverture des marchés est fixée à :

7H00 pendant les mois de mai à septembre inclus

7H30 pendant les mois d'octobre à avril.

3.2. La mise en place des étalages de vente est autorisée à partir de 6 H 00. Pendant les heures de marché, toute vente en gros à des intermédiaires est formellement interdite.

3.3. La clôture des marchés s'effectue à **12h30** pendant toute l'année.

Article 4 - Évacuation des marchés

- 4.1.** Au plus tard **une heure après la clôture** des marchés, tout vendeur doit avoir enlevé son stand, ses ustensiles, ses marchandises restantes, ainsi que les déchets de toute nature.
- 4.2.** Pour une raison de sécurité **toute circulation est interdite à l'intérieur du marché avant 12h.**

Article 5 - Commerçants admis aux marchés

- 5.1.** Tout commerçant non sédentaire en règle avec les lois du commerce prévues à l'article 6 alinéa 6 a le droit d'exercer, sans contrainte, sur les marchés de la Ville de Saverne, dans la limite des places disponibles.
- 5.2.** Les commerçants non sédentaires peuvent s'activer dans la vente au public de toutes marchandises, à l'exception de celles interdites par la loi et la présente réglementation.

Article 6 : Attribution des emplacements et retrait

- 6.1.** Les emplacements des marchés sont attribués et distribués par le placier de la Ville de Saverne en accord avec le service des foires et marchés et sous l'autorité du Maire.
- 6.2.** Les marchands et les vendeurs ne peuvent pas échanger à leur gré les places qui leur ont été attribuées. Cet échange ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment du service des foires et marchés. Cette disposition s'applique également à la cession totale ou partielle d'un emplacement à des tiers.
- 6.3.** L'occupation habituelle d'un emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci. Chaque emplacement est attribué à titre précaire et révocable. Il peut être retiré à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que son réservataire puisse prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement quelconques. Toute place non occupée (même louée par abonnement) à l'heure d'ouverture du marché devient libre et peut être remise en location.
- 6.4.** Tout commerçant s'étant vu attribuer un nouvel emplacement, suite à sa demande, devra attendre 3 ans avant qu'une nouvelle demande puisse être prise en considération.
- 6.5.** Les places réservées par priorité aux démonstrateurs et aux posticheurs non occupées à l'heure du début du marché, pourront être attribuées aux autres catégories de marchands, sans que ceux-ci puissent se prévaloir d'un droit quelconque sur ces emplacements réservés.
- 6.6.** Pour obtenir un emplacement qui leur sera donné sous l'autorité du service des foires et marchés, à l'ouverture et le jour de la tenue du marché, tous les commerçants non sédentaires, passagers, volants, démonstrateurs et posticheurs doivent présenter leurs papiers de commerce au service des marchés, à savoir :
- la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (à valider tous les 2 ans) ou, le premier mois, le récépissé de déclaration délivré par la Préfecture (et non le récépissé de Consignation - Fiscal)
 - ou le Livret spécial de circulation modèle « A » exclusivement dans lequel le numéro de Registre de commerce doit être mentionné (à valider tous les deux ans)

- ou, pour les agriculteurs, un document attestant qu'ils sont inscrits à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant
- ou, pour les salariés travaillant de façon autonome, la photocopie certifiée des papiers obligatoires de leur employeur, un bulletin de salaire de moins de trois mois et, pour le 1^{er} mois d'embauche, la photocopie de la « déclaration préalable » adressée à l'URSSAF obligatoirement avant le début de l'activité du salarié.
- **une attestation d'assurance responsabilité civile à jour.**

6.7. Le placement des CNS de la catégorie volants ou passagers sera géré par le placier en fonction des disponibilités et sans que cela entraîne des contraintes ultérieures.

6.8. En cas de décès du titulaire d'un emplacement, de retraite, de cessation d'activité, d'invalidité, le descendant direct peut conserver le droit sur la place de ses parents, mais la date de sa propre inscription sera prise en compte pour le droit d'ancienneté à venir.

Le conjoint marié d'un C.N.S. bénéficie d'une priorité pour lui succéder ainsi que celle de l'ancienneté remontant à la date où il a commencé à travailler dans l'entreprise familiale limitée à celle du mariage.

6.9. Aucun emplacement ne peut légalement être attribué au nom d'une Société SARL – S.A. mais au nom personnel du gérant ou du P.D.G. qui doivent être titulaires de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. Lorsque la Société change de gérant ou de P.D.G., la place devient vacante. Le nouveau gérant ou P.D.G. se présente comme un nouveau C.N.S. La SARL ou S.A. ne peut revendiquer aucune ancienneté ni emplacement.

6.10. Tout commerçant qui n'occupe pas son emplacement pendant **deux mois** consécutifs sans présenter des justificatifs reconnus valables par le service des foires et marchés, se voit retirer le bénéfice de la réservation de sa place, sans préavis. De même, tout commerçant pratiquant abusivement la fréquentation trop irrégulière, en manquant plus du **cinquième des marchés (10 marchés)** de l'année et déséquilibrant de ce fait la bonne organisation des marchés, se voit retirer, sans préavis, le bénéfice de son emplacement. Cette mesure ne s'applique pas aux maraîchers ni aux commerçants de produits saisonniers.

6.11. Tous les commerçants sédentaires ou non sédentaires, désireux d'obtenir un emplacement, devront en faire la demande par écrit à Monsieur le Maire de la Ville de Saverne. Cette demande doit être renouvelée chaque année et comporter obligatoirement nom, prénom, raison sociale, adresse exacte, nature du commerce et métrage. Les commerçants devront être en possession des pièces prévues au paragraphe 3 de la page 4.

6.12. Aucun commerçant sédentaire ne peut exercer sur le marché de sa commune s'il n'a pas fait une adjonction d'activités non sédentaires à son Registre de commerce sédentaire. Il est dispensé de carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires dans sa commune.

6.13. En cas de transfert de marché ou de restructuration, la distribution des emplacements se fera en fonction de l'ancienneté de fréquentation, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

- 6.14.** Les commerçants ne peuvent disposer de plus d'un emplacement (par Registre du commerce) ni se voir attribuer un métrage supérieur à **14 mètres**. Une exception peut être accordée pour la **durée d'une seule journée à la fois** si toutes les demandes de place ont été satisfaites ce jour là et qu'il reste encore des emplacements vacants.

Article 7 - Maintien de l'ordre et de la tranquillité

7.1. La police municipale est autorisée à prendre toutes les dispositions qui sont de nature à assurer la commodité de la circulation sur les marchés et à écarter tous les obstacles qui pourraient entraver cette circulation. Les vendeurs et acheteurs devront se conformer absolument à leurs injonctions y relatives.

7.2. De plus, la police veillera à ce que l'entrée des maisons situées autour de la place du Général de Gaulle et notamment le Château des Rohan ne soit pas encombrée par des stands etc...

7.3. La police est autorisée à renvoyer du marché toute personne s'opposant aux ordres donnés après avis du Maire ou de l'agent responsable du marché.

7.4. Les propos et comportements (cris, chants, gestes, micros et haut-parleurs...) de nature à troubler l'ordre public sont interdits.

7.5. Les difficultés rencontrées par l'application du présent règlement seront signalées par le placier ou le service des foires et marchés aux agents de la force publique auxquels il incombera de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 8 : Maintien de la propreté sur les marchés, conservation du revêtement du sol

8.1. Tout attributaire d'un emplacement est responsable pendant toute la durée du marché, du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat.

8.2. En particulier, il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Tous les déchets doivent immédiatement être rassemblés, soit dans des récipients étanches avec couvercle, s'il s'agit de déchets alimentaires, soit dans des récipients empêchant leur dispersion, s'il s'agit de déchets d'emballage, carton, paille, papier ou autres déchets légers. **Les déchets sont à emporter par le commerçant après la clôture de chaque marché.** De plus, les marchands de poisson, triperie, viande etc... devront désinfecter leurs emplacement et matériel avant le départ des marchés.

8.3. La responsabilité du marchand est directement engagée en cas d'accident survenant du non respect de cette disposition.

8.4. De même, il est interdit de détériorer les revêtements du sol par l'enfoncement de piquets ou d'autres moyens de fixation. Le cas échéant, les réparations sont effectuées par les services municipaux aux frais du responsable de la détérioration.

8.5 Pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, les rôtisseurs, ainsi que les commerçants préparant des plats cuisinés, ont l'obligation d'installer une protection afin d'éviter toute projection de graisse sur le revêtement de la place

8.6 Afin de préserver l'aspect de la ~~Place Général de Gaulle, rénovée en 2015,~~ les commerçants installés sur la partie centrale devront impérativement protéger leur emplacement par la mise en place d'une protection sous l'ensemble de leur véhicule (géotextile, moquette, etc).

Le non respect de cette directive entrainera l'exclusion définitive du marché de Saverne ainsi que la prise en charge des frais de nettoyage.

Article 9 : Circulation et stationnement des véhicules

9.1. Les véhicules qui servent à transporter ou à amener des marchandises au marché ne devront, après déchargement, stationner sur la place du marché.

9.2. Ils devront quitter l'aire du marché au plus tard à partir de **7h30** durant la période estivale et **8h** le restant de l'année. Pendant la durée du marché, les véhicules non autorisés à stationner sont à ranger sur les parkings et dans les rues à proximité du marché dans le respect des dispositions du Code de la Route.

9.3. Tout commerçant qui laisserait son véhicule stationner du côté ou à proximité de son étalage pourra se voir exclu temporairement des marchés de Saverne. En cas de récidive, il pourra en être définitivement exclu.

Les camions magasins réfrigérés ou non qui servent de point de vente ne sont pas concernés par ces mesures. Une tolérance pourra s'appliquer aux véhicules ayant des dimensions qui permettent d'occuper sans gêne l'emplacement de vente.

9.4. Afin de permettre la circulation des véhicules d'intervention et de secours d'urgence autour de la place du marché, les stands et étalages devront être disposés de façon à laisser libre de tout obstacle un couloir de circulation d'au moins **3 m**.

9.5. D'une manière générale, la circulation de tous véhicules à quatre ou deux roues, est interdite pendant les heures d'ouverture du marché. Cette disposition ne concerne pas les voitures d'enfants et d'infirmités.

9.6. Pour le remballage des marchandises, les véhicules des commerçants ne pourront revenir et stationner sur les emplacements de vente qu'à partir de **12h00**. Ces véhicules devront être retirés immédiatement après chargement.

Article 10 : Délimitation des emplacements

10.1. L'alignement des stands et étalages tel qu'il est matérialisé au sol ou à défaut indiqué par l'agent placier doit être scrupuleusement respecté.

10.2. Tout empiètement ou saillie quelconque sur l'alignement déterminé ou sur les couloirs réservés à la circulation du public reste formellement interdit.

10.3. Les penderies d'objets ou de marchandises risquant d'occasionner des accidents ou de gêner le libre passage des piétons sont également interdites.

Article 11 : Diverses interdictions

11.1. Il est absolument interdit aux commerçants et à leur personnel :

- d'aller au devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur le passage ou de les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages;
- de faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons ;
- de disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages voisins dans la même allée. L'usage des rideaux de fond est autorisé, sauf le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines. Les barnums, parapluies et les étalages de marchandises devront être également placés de façon à ne pas masquer les vitrines.
- de suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris.

11.02. Aucun commerçant non sédentaire ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires à celles mises en vente dans ceux-ci.

11.03. L'entrée des marchés est interdite à tous les jeux de hasard ou d'argent tels que loterie de poupées, vente de sachets de denrées ou marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie.

11.04. Il est interdit de distribuer ou vendre à l'intérieur des marchés, des journaux, écrits ou imprimés quelconques. La vente de revues ou illustrés périmés, vendus à la poignée est toutefois autorisée.

11.05. Les articles suivants sont par ailleurs interdits à la vente sur les marchés de Saverne :

- les alcools, l'orfèvrerie et l'argenterie, les valeurs, billets de loterie, actions, obligations et effets de commerce...
- les matières explosives, les armes, les huiles minérales et tout produit inflammable;
- les marchandises vénéneuses, les articles de médecine ou paramédicaux;
- le gros bétail.

11.6. De plus, le colportage, la vente aux enchères, à la criée, à la postiche (sauf autorisation spéciale pour cette dernière) ainsi que le métier de photographe - filmeur sont également interdits.

11.7. Il en est de même en ce qui concerne l'utilisation des amplificateurs de tout genre (micros, haut-parleurs, radios, etc...) Une dérogation peut être accordée aux marchands de disques et cassettes dont c'est l'activité principale (les commerçants « bazar » qui vendent des cassettes accessoirement ne peuvent bénéficier de cette dérogation). Pour les marchands de disques, la sonorisation ne doit pas dépasser 10 décibels et elle ne doit en aucun cas gêner les commerçants installés dans leur voisinage (orientation des hauts parleurs).

11.8. Il est en outre interdit :

- de provoquer des rixes, querelles, tapages etc...
- d'utiliser des réclames sonores de toute nature, tels que klaxon, trompettes etc...
- de tenir des propos équivoques ou injurieux à l'égard du placier, des clients, des autres commerçants ou des proférer des menaces par gestes ou paroles ;
- les attitudes scandaleuses (état d'ébriété) ou qui portent atteinte à la moralité.

11.9. Il est formellement interdit aux vendeurs d'introduire des chiens et chats dans l'enceinte du marché.

11.10. Est également interdite la mendicité sous toutes ses formes

Article 12 : Présence d'animaux dans l'aire des marchés

Le public devra obligatoirement tenir les chiens et chats en laisse et pouvoir présenter à toute réquisition des agents de la force publique un carnet de vaccination à jour.

Article 13 : Poids et mesures

Chaque vendeur sera pourvu de balances, poids et mesures légaux et réguliers, formant un assortiment obligatoire. Ces instruments seront entretenus en parfait état de propreté, ils seront présentés à la vérification ou au poinçonnage suivant les prescriptions en vigueur.

Article 14 : Identité des vendeurs, affichage des prix et contrôles

14.1. Tout occupant d'un emplacement doit munir son étalage d'un écriteau indiquant d'une manière visible et nette son nom ainsi que son numéro d'inscription au registre de commerce.

14.2. Les producteurs indiqueront leur n° d'immatriculation M.S.A.

14.3. Les marchandises mises en vente devront toujours être munies d'un écriteau indiquant distinctement et lisiblement le prix de la marchandise et faisant ressortir aussi la qualité, le nombre de pièces ou le poids qui constituent la base pour la fixation du prix.

14.4. Le contrôle de la qualité, de la salubrité et de la régularité de la vente des denrées alimentaires et autres marchandises admises sur les marchés est assuré par les agents :

- de la Direction des Services Vétérinaires;
- de l'Inspection de la salubrité et des denrées alimentaires;
- de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité.

Article 15 : Dispositions relatives à l'hygiène

15.1. Transport des denrées

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

Les cageots, caisses à claires-voies, paniers contenant des fruits et légumes doivent être propres.

15.2. Étalages

Les denrées alimentaires ne peuvent être exposées à une hauteur inférieure à 70 cm. Les étalages devront toujours être à l'abri du soleil et des intempéries.

Les denrées facilement altérables telles que les produits de boucherie et de charcuterie, la triperie, la volaille, le gibier, les poissons frits, etc.. doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. A défaut, exposées sur étalage, elles devront être suffisamment protégées sur tous les côtés, sauf celui ouvert au vendeur, par des cloisons de préférence transparentes. Du côté du public, cette protection sera complétée par une cloison supérieure d'au moins 25 cm de profondeur. Ces cloisons seront maintenues en bon état de propreté. Il est interdit de placer sur la partie supérieure de cette protection des denrées non préemballées.

Les personnes déjà titulaires d'une place au marché pourront, sur leur demande, obtenir un délai de 3 mois pour rendre leur étalage conforme aux prescriptions ci-dessus.

15.3. Mise en vente

Il est interdit :

- de mettre en vente simultanément sur un même étalage et par la même personne des denrées incompatibles entre elles (par exemple fromage et poissons frais, viande et pâtisserie, légumes et viande ou poissons etc...)
- de se servir de papier journal ou de tout autre papier souillé par de l'encre d'imprimerie, pour le premier et le second emballage des denrées alimentaires et en particulier des viandes et produits de charcuterie.
Seul le papier blanc est admis comme le premier emballage. Pour le second emballage, l'emploi de papier de commerce non encore utilisé est autorisé.
- à toutes personnes de manipuler ou vendre des denrées alimentaires si leur état de santé présente un danger.

Les personnes affectées à la vente devront observer une grande propreté vestimentaire et corporelle. Dans l'intérêt général du marché, il est indispensable de présenter les produits de façon telle qu'aucune équivoque, quant à leur qualité ou origine ne soit possible.

15.4. Mesures spéciales

Les sucreries, gâteaux secs, les produits de boulangerie et de pâtisserie, les crèmes, les fromages, les beurres, les fruits secs etc... devront être enfermés dans des bocaux, cases, globes, cloches, boîtes vitrées ou métalliques, vitrines fermées, etc... sauf si ces produits sont préemballés.

15.5. Libre service

Il est interdit de laisser les acheteurs manipuler les denrées alimentaires non préemballées ou à consommer en l'état.

15.6. Cas particuliers

Aucune tranche de commerçants qui, de par leur importance ou de par la nature des produits risquent de déséquilibrer la nature même du marché, ne pourra être admise. Dans ce cas, la municipalité se réservera le droit, soit de limiter, soit de supprimer ces commerces et ce pour préserver l'intérêt général du marché, après consultation éventuelle des organisations professionnelles de C.N.S.

Article 16 – Gibier (menu & gros), lapins, volaille et poissons vivants

16.1. Le gros gibier, pour être admis sur les marchés, doit être vidé. Il est interdit d'abattre sur place des lapins, de saigner des volailles, de dépouiller et vider le menu gibier.

16.2. Il est formellement interdit de plumer du gibier à plumes, des volailles, des pigeons et autres oiseaux.

16.3. Les poissons peuvent être abattus, vidés et écaillés à la condition que les déchets soient recueillis dans un récipient étanche.

16.4. Tous les récipients à déchets doivent être dissimulés à la vue du public. Ils seront enlevés immédiatement après la clôture du marché. Il est rigoureusement défendu de jeter des déchets à terre ou des les y laisser traîner.

16.5. La volaille vivante et le menu gibier ne doivent être mis en vente que dans des récipients suffisamment grands permettant à ces bêtes de s'y tenir debout, l'une à côté de l'autre.

16.6. Les poissons vivants doivent avoir suffisamment d'eau, qui sera fréquemment renouvelée.

Article 17 - Fixation et perception des droits de place

17.1. Toute occupation d'un emplacement au marché donnera lieu à la perception des droits de place conformément au tarif fixé par le Conseil Municipal.

17.2. La Ville de Saverne se réserve le droit de prélever des redevances spéciales lors de l'organisation de manifestations extraordinaires, telles que foires et braderies, après consultation éventuelle des organisations professionnelles de C.N.S.

17.3. Aucune discrimination ne peut être faite entre catégories de commerçants pour l'évaluation du tarif des droits de place.

17.4. Les droits de place seront perçus sur place par des préposés de la Ville de Saverne selon l'importance des emplacements occupés. Les droits dits « abonnement » seront prélevés selon les conditions fixées par la municipalité.

17.5. Le Conseil Municipal, par simple décision, peut mettre fin à l'application de ce tarif sur les marchés de la Ville de Saverne, après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L 376.2. du Code des communes).

17.6. Les tickets délivrés ne sont valables que le jour même du marché. Ils devront être conservés et présentés sur demande aux fonctionnaires chargés du contrôle, afin d'éviter un second paiement des droits de place.

17.7. Les vendeurs qui remettront leurs tickets à d'autres pour les utiliser ou qui présenteront des tickets injustement obtenus, seront signalés aux fins de poursuites judiciaires.

17.8. Toute personne qui refuserait de payer les droits de place devra quitter incessamment le marché respectivement son emplacement **et sera exclue définitivement du marché du Saverne.**

17.9. Si elle oppose de la résistance, elle sera punie conformément aux dispositions du code pénal.

Article 18 - Responsabilité de la Ville de Saverne.

La Ville de Saverne n'assume aucune responsabilité du fait de la présence et de l'activité des occupants du marché et décline toute demande de dédommagement pour les sinistres dus à l'incendie, au vol, aux intempéries et à toute autre cause.

Article 19 - Sanctions

Toute contravention aux dispositions du présent règlement des marchés sera passible des peines prévues par les lois pénales en vigueur. Le Maire est autorisé à interdire l'accès au marché, soit pour un certain temps, soit définitivement, aux vendeurs qui se seront rendus coupables à plusieurs reprises de désordres ou de contraventions au présent règlement, ainsi qu'à ceux qui ont été condamnés pour fraude alimentaire ou pour vente de denrées falsifiées. Ceci s'appliquera également aux personnes qui se seront rendues coupables de vol, de fraude ou d'autres délits analogues ou contre lesquelles existe le soupçon fondé qu'elles cherchent à voler ou à frauder.

L'appréciation en la matière appartiendra exclusivement au maire, après avis du service des foires et marchés.

Article 20 - Entrée en vigueur de ce règlement

Le présent règlement des marchés entrera en vigueur à compter du **01 janvier 2016**. Le règlement des marchés du **07 juillet 2008** ainsi que toutes autres prescriptions locales qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogés.

Saverne le,
Le Maire :

8. Modes de règlement des services proposés par la Ville

M. JAN présente ce point.

1 – Affiliation à l'agence nationale pour les chèques vacances A.N.C.V

L'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (A.N.C.V.) est un établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, et

du ministre chargé du tourisme. La mission de l'A.N.C.V. est de favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Le chèque vacances A.N.C.V préfinancé, peut être utilisé comme moyen de paiement pour les services proposés par la Ville de Saverne.

Afin de pouvoir accepter les chèques vacances A.N.C.V comme moyen de paiement, la Ville de Saverne doit être affiliée à l'A.N.C.V.

2 – Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (crcesu)

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU), a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires. Par conséquent, pour les collectivités publiques lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les 2 organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de six ans.

Afin de pouvoir accepter les CESU comme moyen de paiement, la Ville de Saverne doit être affiliée au CRCESU.

3 – Encaissement des recettes via les nouveaux modes de paiement tip/tipi

Le TIP est un talon de paiement inséré dans l'avis des sommes à payer adressé au débiteur qui peut le signer et le renvoyer. La collectivité garde l'initiative de la mise en recouvrement de ses créances et le débiteur la maîtrise de son règlement. Ce dispositif permet d'automatiser le traitement des encaissements et d'accélérer la comptabilisation des recettes locales.

Le dispositif TIPI permet l'encaissement des produits locaux par carte bancaire via Internet d'une manière entièrement automatisée, de la prise en charge du titre de recette jusqu'à son émargement dans l'application comptable du comptable public (appelée Hélios). C'est un service simple d'utilisation qui permet aussi de valoriser le site Internet de la collectivité (renforcement de son interactivité). Le service est accessible 24h/24 et sept jours sur sept, et répond ainsi pleinement aux attentes des usagers en termes de simplification de leurs démarches. TIPI est particulièrement adapté à l'encaissement des créances courantes (cantines, transports, ordures ménagères, eau et assainissement), qu'elles soient répétitives ou occasionnelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. JAN par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la commission des finances du 8 Décembre 2015

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'affilier la Ville de Saverne à l'A.N.C.V,
- b) d'affilier la Ville de Saverne au C.R.C.E.S.U
- c) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces adhésions
- d) d'accepter l'encaissement des recettes par TIP/TIPI

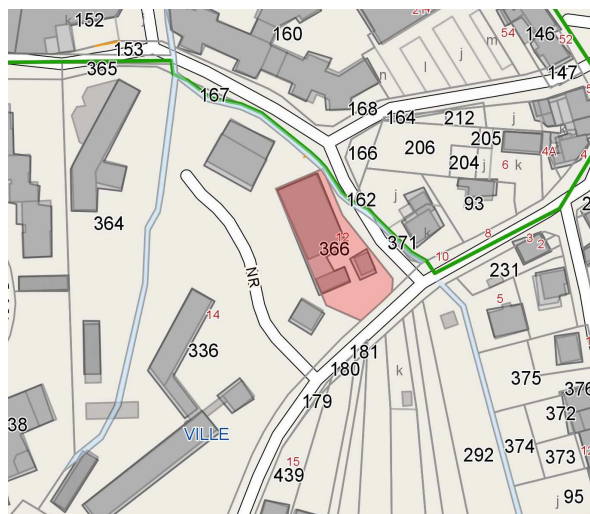
PATRIMOINE, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Acquisition du terrain BOCKEL rue des Sources et d'un terrain rue de l'orangerie (serres Morere) : convention de portage par l'EPFL.

Mme KREMER présente ce point.

La commune a été saisie de deux demandes d'acquisition de terrains.

Il s'agit tout d'abord de l'ensemble immobilier rue des sources issu de l'entreprise Jaques BOCKEL, incendié au mois de juillet 2014.

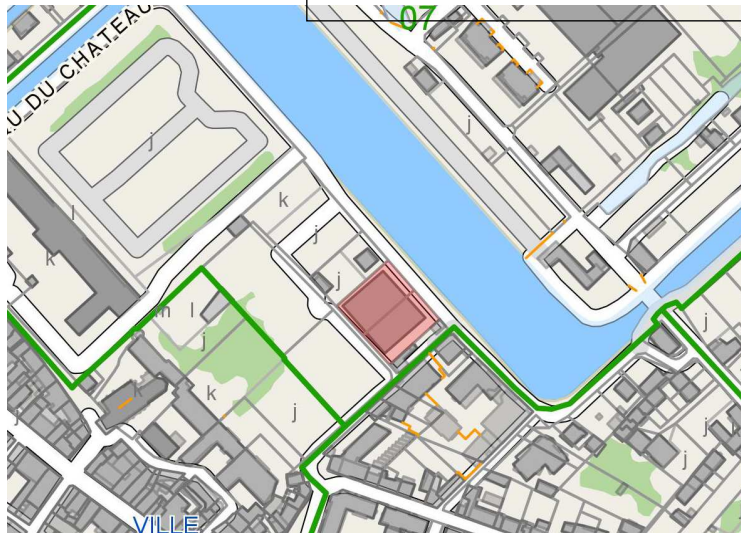


Le terrain, d'une surface de 13,10 ares jouxte le groupe scolaire des Sources.

Compte tenu de sa situation en limite du groupe scolaire et du périmètre des Quartiers Est, il pourrait accueillir un équipement sportif de proximité et du stationnement. La maison d'habitation pourrait être revendue.

Ce bien immobilier a été estimé à 230.000 € par le service des domaines, prix accepté par le cédant.

Il s'agit ensuite d'un terrain nu accueillant d'anciennes serres attenantes au parking des Rohan issues de la propriété Morere.



Le terrain d'environ 23 ares peut être cédé au prix de 150.000 €, conforme à l'avis des domaines. Ce dernier, une fois libéré des serres permettra d'envisager une extension du parking et l'aménagement d'une aire de jeux.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'EPF du Bas Rhin pour le portage de ces acquisitions.

La convention de portage à passer avec l'EPF porte sur une durée de 5 ans pour un coût de 2% par an.

M. LOUCHE demande si le terrain Bockel est cédé en l'état, avec la charge de démolition.

Mme KREMER précise que les bâtiments ont été détruits et le terrain nettoyé. Il subsiste une maison d'habitation habitable et utilisable qui pourra être cédée.

Mme DIETRICH demande qui prendra en charge la démolition des serres du terrain Morere.

M. LEYENBERGER précise qu'il s'agit d'une acquisition de terrain nu.

Mme PENSALFINI souhaite savoir si, au niveau du terrain Bockel, le financement entre dans le cadre du QPV et des projets pour le quartier Est. Quelle sera la part de la Ville ?

M. LEYENBERGER répond qu'à l'heure actuelle, la part que pourrait apporter la Région n'est pas connue. Les dossiers dans le cadre des friches industrielles ont été élaborés et la subvention éventuelle pourrait être bonifiée du fait de se trouver dans un quartier prioritaire. L'absence de ces renseignements justifie également le fait de recourir à l'EPF pour cette acquisition.

M. JAN précise que les frais de portage sont de 2%/an durant 5 ans. Les règles ont été modifiées depuis le dossier précédent, ce qui explique un taux constant de 2% sur la durée du portage.

Mme DIETRICH demande si les frais d'acquisition sont en plus.

M. LEYENBERGER répond par l'affirmative, ainsi que les frais d'enregistrement. En effet, comme beaucoup d'autres villes, la commune ne rédige plus d'acte administratif qui sont moins sûrs et passe par un notaire.

M. HAEMMERLIN relève qu'au point d) de la délibération il est annoncé « *d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération* » alors que la convention n'était pas jointe à la note de présentation.

M. LEYENBERGER demande que ce document soit transmis pour information, dès le lendemain, à l'ensemble des conseillers municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Considérant l'opportunité de pouvoir acquérir les terrains cités sous objet,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Vu les avis des domaines relatifs à la valeur vénale de ces terrains,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF d'Alsace régies par les articles L. 324-1 à 324-9 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement ;
- b) de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter deux parcelles de terrains, cadastrées section 7 n°5 (acquisition partielle) et 6 d'une emprise foncière de 23 ares situées quai du Château à SAVERNE, en vue d'y réaliser un parc de stationnement ;
- c) de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter deux parcelles dont une surbâtie, situées 12 rue des Sources à SAVERNE et cadastrées section 5, n°366 et 369, d'une emprise foncière de 13,11 ares, en vue d'y réaliser un parc de stationnement et un équipement sportif de proximité;
- d) d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de SAVERNE, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.
- e) d'adopter les conventions de portage à passer avec l'EPF portant sur une durée de 5 ans pour un coût de 2% par an.

10. Avis sur la cession d'une maison d'habitation appartenant à la Paroisse protestante de Saverne.

Ce point est présenté par Mme KREMER.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saverne est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la cession, par la Paroisse protestante de Saverne du bien suivant : une maison d'habitation située 45 rue du Maréchal Joffre à Saverne pour un montant de 182 000 € net vendeur. La Ville de Saverne n'ayant pas l'intention d'acquérir ce bien, il est proposé d'émettre un avis favorable à la cession du dit bien par la paroisse.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la commission ,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'émettre un avis favorable à la cession du dit bien par la Paroisse protestante de Saverne.

11. Motion sur la préemption pour sauvegarde des vergers haute-tige

Ce point est présenté par Mme ESTEVES.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Christine Esteves, Adjointe au Maire déléguée au Développement durable par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable favorable de la Commission du développement durable et de la qualité de vie du 18 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'adopter la motion suivante :

« Les Communes du Piémont des Vosges disposent d'une richesse inestimable : elles ont sur le Territoire des vergers à hautes tiges. Ces derniers sont de puissants réservoirs de la biodiversité et maintiennent des espaces tampons entre les habitations et les champs exploités par une agriculture intensive. C'est la raison pour laquelle cette richesse du patrimoine environnemental que constituent ces vergers à hautes tiges doit absolument être maintenue.

Nous, Conseillers Municipaux de Saverne, donnons pouvoir à notre Maire pour engager toutes les actions envisageables afin de permettre à la Commune d'assurer la sauvegarde de ces vergers à hautes tiges. La présente motion a pour objectif de sensibiliser les Services de l'État, les Parlementaires et les Collectivités supérieures telles que le Conseil Départemental et le Conseil Régional, afin que tout soit mis en œuvre pour permettre aux Communes de préempter dans l'intérêt général lorsque des vergers à haute tiges sont à vendre et susceptibles d'être menacés. »

12. Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques : demande de subvention.

Dans le cadre de l'aménagement de la place du château, il est proposé de poser deux bornes de recharges pour véhicules électriques s'inscrivant dans le programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.

Ces dernières respectent les prescriptions fixées par l'ADEME pour bénéficier d'une subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. DUPIN, par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'engager une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- b) De prendre en charge la fourniture et la pose d'une borne de recharge permettant la recharge simultanée place du Général De Gaulle à Saverne et de solliciter une subvention de l'ADEME.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

13. Subventions aux associations sportives

M. BURCKEL présente ce point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

1) Subventions au titre des critères

Selon les critères, l'association Sportive du Collège les Sources percevrait la somme de **964,30€** répartie comme suit :

- Licenciés scolaire -18 ans :	413,10 €
- Titre Régional Individuel :	54,00€
- Titre Départemental Collective :	180,00€
- Titre Régional Collectif :	180,00€
- Participation Championnats de France ou + Collectif :	137,20€

2) Subventions concernant les interventions « Tickets Sports 2015 »

Dans le cadre de l'opération « Tickets Sports 2015 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les petites vacances scolaires 2015 (Février, Pâques, Toussaint). Le tarif horaire appliqué étant de 11,70€.

L'Aïkido Club percevrait la somme de **11,70€** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (1 heure) : 11,70€

La Tricolore section Saverne Basket Ball percevrait la somme de **210,60€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4,5 heures) : 52,65€
- Vacances de Pâques (5,5 heures) : 64,35€
- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 93,60€

Le Club d'Echecs percevrait la somme de **204,75€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (5 heures) : 58,50€
- Vacances de Pâques (5 heures) : 58,50€
- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 87,75€

Le Club Hippique percevrait la somme de **210,60€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 70,20€
- Vacances de Pâques (6 heures) : 70,20€
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 70,20€

Le Club d'Escalade – Cairns- percevrait la somme de **245,70€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (3 heures) : 35,10€
- Vacances de Pâques (6 heures) : 70,20€
- Vacances de la Toussaint (12 heures) : 140,40€

Le Club d'Escrime percevrait la somme de **327,60€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4 heures) : 46,80€
- Vacances de Pâques (4 heures) : 46,80€
- Vacances de la Toussaint (20 heures) : 234,00€

Le Football Club de Saverne percevrait la somme de **140,40€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4 heures) : 46,80€
- Vacances de Pâques (4 heures) : 46,80€
- Vacances de la Toussaint (4 heures) : 46,80€

La société de Gymnastique percevrait la somme de **87,75€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2,5 heures) : 29,25€
- Vacances de Pâques (2,5 heures) : 29,25€
- Vacances de la Toussaint (2,5 heures) : 29,25€

Le MSW Handball percevrait la somme de **257,40€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12,5 heures) : 146,25€
- Vacances de Pâques (9,5 heures) : 111,15€

Le Judo Club percevrait la somme de **87,75€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (3 heures) : 35,10€
- Vacances de Pâques (3 heures) : 35,10€
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 17,55€

Le Karaté Club percevrait la somme de **234,00€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 70,20€
- Vacances de Pâques (6 heures) : 70,20€
- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 93,60€

Le Pétanque Club percevrait la somme de **93,60€** répartie comme suit :

- Vacances de Pâques (8 heures) : 93,60€

Le Tennis Club percevrait la somme de **245,70€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (7,5 heures) : 87,75€
- Vacances de Pâques (6 heures) : 70,20€
- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 87,75€

La Tricolore section Tennis de Table percevrait la somme de **351,00€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (9 heures) : 105,30€
- Vacances de Pâques (9 heures) : 105,30€
- Vacances de la Toussaint (12 heures) : 140,40€

Le club Vélo Evasion percevrait la somme de **631,80€** répartie comme suit :

- Vacances de Février (20 heures) : 234,00€
- Vacances de Pâques (10 heures) : 117,00€
- Vacances de la Toussaint (24 heures) : 280,80€

M. LOUCHE s'étonne du versement de la somme de 11,70 € à l'Aïkido Club. En effet, il lui semblait qu'il y avait un seuil de versement afin de limiter les frais financiers.

M. BURCKEL confirme qu'il existe un seuil de versement qui est de 5 € pour la Trésorerie. Toutefois, afin de limiter les frais financiers, il est prévu pour l'an prochain de tenter de synchroniser et globaliser le versement à chaque association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire, M. Laurent BURCKEL, par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la commission des sports du 9 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'attribuer la subvention de fonctionnement selon critères de **964,30 €** à la section sportive du collège « Les sources ».
- d'attribuer une subvention de 11,70 € par heure pour les interventions « tickets sports » en 2015, soit le détail suivant :

Association	MOTIF	Montant
Aïkido Club	Subvention Tickets sports	11,70€
Tricolore Basket Ball	Subvention Tickets sports	210,60€
Echecs	Subvention Tickets sports	204,75€
Club Hippique	Subvention Tickets sports	210,60€
Escalade Cairns	Subvention Tickets sports	245,70€
Escrime	Subvention Tickets sports	327,60€
Football Club de Saverne	Subvention Tickets sports	140,40€
Société de Gymnastique	Subvention Tickets sports	87,75€
MSW Handball	Subvention Tickets sports	257,40€
Judo Club	Subvention Tickets sports	87,75€
Karaté	Subvention Tickets sports	234,00€
Pétanque	Subvention Tickets sports	93,60€
Tennis Club	Subvention Tickets sports	245,70€
Tricolore Tennis de Table	Subvention Tickets sports	351,00€
VTT	Subvention Tickets sports	631,80€

14. Subventions dans le cadre des travaux et acquisitions des associations sportives et culturelles en 2015

M. BURCKEL présente ce point.

Dans le cadre de la charte des associations, les associations ci-dessous ont déposé des demandes de soutien concernant des travaux ou acquisitions de matériel en 2015.

Une commission mixte culture et sport s'est réunie pour examiner les demandes de soutien et propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des Amis des Roses : **1027,53€** (15% d'un montant de 6.850,18 euros) pour l'acquisition de mobilier et d'étiquettes pour les rosiers.
- Association Einhorn : **856,31€** (15% d'un montant de 5.708,74 euros) pour l'acquisition, remise en état de masques et l'achat d'un PC portable.
- Lotissement du Haut-Barr : **1.333,90€** (15% d'un montant de 8.892,65 euros) pour la réfection de l'amphithéâtre du lotissement du Haut-Barr.
- Club Hippique : **667,70€** (15% d'un montant de 4.451,34 euros) pour l'achat d'une brouette électrique et un silo à grains.
- Cairns : **449,85€** (15% d'un montant de 2998,99 euros) pour l'achat de matériel d'escalade.
- Club Vosgien : **186,48€** (15% d'un montant de 1.243,20 euros) pour l'achat de panneaux signalétiques

- Training Club Canin : **2.500€** (subvention plafonnée à 1.500 euros pour l'achat d'une tondeuse et subvention exceptionnelle de 1.000 euros pour l'aménagement du club house).
- Société de Gymnastique : **862,20€** pour l'acquisition de matériel lié au fonctionnement de la salle du complexe Adrien Zeller et qui aurait dû être prise en charge par la ville de Saverne et **708,28€** (15% d'un montant de 4721,88 euros) pour l'acquisition de matériel de compétition.
- Ski Club : **1.002,30€** (15% d'un montant de 6.682 euros) pour l'achat de skis et casques.
- Aikido Yoshinkan : **844,20€** (15% d'un montant de 5628 euros) pour l'acquisition de tatamis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire, M. Laurent BURCKEL, par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la commission des sports et de la commission culturelle réunies le 9 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Association des Amis des Roses : **1.027,53€**
- Association Einhorn : **856,31€**
- Lotissement du Haut-Barr : **1.333,90€**
- Club Hippique : **667,70€**
- Cairns : **449,85€**
- Club Vosgien : **186,48€**
- Training Club Canin : **2.500€**
- Société de Gymnastique : **862,20€** et €
- Ski Club : **1.002,30€**
- Aikido Yoshinkan : **844,20€**

15. Subvention pour la Ste d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et environs dans le cadre de la convention de co-production.

M. LEYENBERGER présente ce point.

Comme le prévoit la convention de co-production entre la Ste d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et environs et la Ville de Saverne, l'association a présenté un bilan annuel et sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2015. La commission culturelle propose d'accorder une subvention de **3.600 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 26 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **3.600 €** pour l'année 2015.

16. Subvention pour l'atelier Théâtre du Lycée Leclerc

M. LEYENBERGER présente ce point.

Le Lycée Leclerc a déposé une demande de soutien financier concernant l'atelier de théâtre qui monte une comédie de Carlo Goldoni « Le bon génie et mauvais génie » présentée les 17 et 18 mai 2016 à l'Espace Rohan dans le cadre du festival « Mon mouton est un lion ». Il sollicite une subvention concernant les interventions d'un animateur professionnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, par référence à la note de présentation du 7 décembre,

Après avis favorable de la commission culturelle réunie le 26 octobre,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **450 euros** concernant des frais d'intervenant pour la création d'une pièce de Carlo Goldoni.

17. Exonération 2015 de la taxe sur les compétitions sportives.

M. BURCKEL présente ce point.

L'article 1559 du Code Général des Impôts prévoit que les réunions sportives fassent l'objet d'une imposition perçue au profit des communes.

Cette imposition est assise sur 8% des recettes brutes perçues par les clubs sportifs. L'intégralité de la recette est perçue par le service des douanes et reversée à la commune. Les manifestations sportives organisées à Saverne n'ont jamais fait l'objet de la perception de cet impôt, le Challenge Cyclo-Cross du 31 octobre 2010 était la première manifestation concernée. Le Conseil Municipal peut majorer jusqu'à 50% le taux de perception ou au contraire décider d'exonérer annuellement les manifestations concernées.

Compte tenu de l'implication de la Ville de Saverne au niveau du soutien au développement du sport, la commission des sports propose d'accorder pour 2015 l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire, M. Laurent BURCKEL, par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'article 1559 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis préalable de la commission des sports du 9 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune en 2015,

18. Avances sur subventions de fonctionnement 2016.

M. LEYENBERGER présente ce point.

Les trois plus importantes subventions inscrites au budget de la Ville concernent l'association de l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes et l'Amicale du Personnel, qui ont bénéficié en 2015 de subventions respectives de 437.500 €, de 30.000€ et de 20.520 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2016, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention, à hauteur de 25% de la subvention 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, par référence à la note de présentation du 4 décembre,

Après avis favorable de la commission culturelle réunie le 26 octobre,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2016, à hauteur de 25% de la subvention 2015 :

- Espace Rohan : 109.375 €

- Comité des Fêtes : 7.500 €
- Amicale du Personnel : 5.130€

Ces sommes seront inscrites au budget 2016, la présente délibération ne préjugant pas des subventions définitives qui seront soumises à la délibération du Conseil Municipal lors de l'examen du budget 2016.

19. Révision de la charte des associations

M. LEYENBERGER présente ce point.

Il y a 6 ans, à l'occasion des Assises des associations, était finalisé le texte de la « Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations », le Conseil Municipal du 28 novembre 2009 adoptait le texte.

Un comité de suivi de la charte se réunit depuis chaque année pour préparer un bilan présenté au Conseil Municipal et envoyé à toutes les associations.

A l'occasion des 2^{èmes} Assises des associations, le 17 octobre dernier, il a été proposé d'apporter les modifications suivantes à la charte :

- Les associations culturelles et sportives seront éligibles à un soutien de la ville si elles ont participé l'année précédente (pour 2016, au courant de l'année) à une action sur le territoire de la commune qui contribue à l'animation et la vie de la cité et qui dépasse le strict objet défini par ses statuts (art 5). Une fiche annexée à la charte propose un certain nombre d'actions possibles.
- A partir de 1500 euros, dans le cadre d'un projet ponctuel, les 2/3 de la subvention votée par le Conseil Municipal sont acquis et versés. Le tiers restant est conditionné par le bilan d'activité et financier de l'opération (art. 17).
- La Ville de Saverne peut soutenir les travaux et acquisitions de matériel des associations. Le montant maximum de cette subvention est de 10 % du montant de l'investissement, dans la limite de 1500 € et de l'enveloppe annuelle votée par le Conseil Municipal. Au-delà de 1500€, le montant est décidé au cas par cas, en fonction de la nature et des objectifs (art. 18).
- Le guichet des associations, au sein de la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive, fournira aux associations un état des aides en nature fournies par la Ville fin janvier de chaque année. Ce chiffrage devra être intégré dans le bilan des associations (art 21).
- La charte prévoit un rappel des conditions d'affichage dans la ville en annexe 3 (art 35).
- Depuis le 20 octobre, un outil « agenda.saverne.fr » recense les manifestations et permet aux associations de consulter le calendrier et d'informer sur leurs manifestations grâce à un formulaire (art 36).

M. LOUCHE demande une précision quant aux modalités d'affichage dans la commune.

M. LEYENBERGER explique que la Ville a son propre règlement d'affichage. Le droit commun stipule qu'il est interdit d'afficher sur du mobilier urbain (lampadaire, transformateur électrique, etc...). La Ville a une tolérance inscrite au règlement, sous réserve de demande préalable, qui autorise l'affichage sur les candélabres de certains axes périphériques pour les cirques ou certaines autres manifestations. Cette tolérance est limitée dans le temps et totalement proscrite dans l'hyper-centre.

M. LOUCHE demande s'il existe un règlement pour les affichages publicitaires afin d'éviter les affichages envahissant comme il en existe parfois à l'approche des zones commerciales.

M. LEYENBERGER explique que la Ville ne possède pas un tel règlement et que le droit commun s'applique.

M. BURCKEL précise que le règlement publicitaire n'est obligatoire que pour les PNR (Parcs Naturels et Régionaux), mais ces règlements se développent petit à petit afin de limiter les pollutions agressives à l'abord des villes. Pour le moment la Ville n'y est pas assujettie mais il n'est pas inconcevable d'y réfléchir un jour.

M. LEYENBERGER rappelle que le Conseil municipal, sous la précédente mandature, avait adopté un tarif de frais d'enlèvement des affiches de 75 € par affiche enlevée par les services de la Ville. Dans les faits, la Police municipale prend contact avec l'organisateur de la manifestation et lui laisse 48h pour enlever les affiches. A défaut, l'amende est appliquée.

Mme DIETRICH félicite la Municipalité pour la mise en place de l'agenda électronique à disposition des associations.

M. LEYENBERGER remercie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, Stéphane LEYENBERGER, par référence à la note de présentation du 7 décembre,

Après présentation et avis favorables des Commissions des sports (9 novembre), de la culture (26 octobre) et du CCAS (1er décembre)

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de valider la révision de la charte des associations pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

CHARTRE

pour un partenariat entre

LA VILLE DE SAVERNE

et

LES ASSOCIATIONS

Révision à l'occasion des

2^{ème} ASSISES DES ASSOCIATIONS

SAVERNE – 17 octobre 2015

Préambule

L'action associative et le partenariat entre la Ville et les associations sont l'un des fondements de la vie et de l'action municipale.

En effet, la richesse du monde associatif et la valeur prépondérante de l'action des bénévoles au sein de ces associations facilitent et contribuent au vivre ensemble à Saverne.

Dans un souci de cohésion, d'efficacité, d'équité et de bonne gestion des deniers publics, les relations entre la Ville et les associations doivent s'établir sur un partenariat de valeurs partagées, régi par des règles et des critères clairement définis.

Suite aux discussions qui se sont tenues dans le cadre du processus des "Assises des associations" conclu à Saverne les 21 et 22 novembre 2009, la Ville de Saverne et les associations s'engagent à poursuivre leur partenariat sur la base de la présente Charte.

Après près de 5 années d'application, il est convenu de procéder à la révision de quelques articles à l'occasion des 2^{ème} Assises des associations, le 17 octobre 2015.

I. Principes fondamentaux du partenariat

1. Le partenariat entre la Ville et les associations doit viser le bénéfice de la collectivité, dans un souci d'intérêt général. La Ville respecte le principe d'indépendance des associations dans la détermination et la conduite de leurs activités. Elle reconnaît la valeur de l'investissement des associations et de leurs bénévoles et de leur impact dans la vie locale.
2. Les domaines de la vie communale où s'exerce le partenariat entre la Ville et les associations sont :
 - l'accompagnement de chaque génération,
 - la solidarité intergénérationnelle,

- le soutien aux personnes vulnérables, y compris leur intégration au sein des associations,
 - l'action humanitaire,
 - la transmission des savoirs et l'échange d'expériences,
 - l'ouverture aux arts, aux sciences, aux échanges interculturels,
 - l'animation festive qui profite au plus grand nombre,
 - l'accès aux sports et la pratique sportive,
 - l'encouragement à l'éco-responsabilité et la promotion du développement durable,
 - le rayonnement et la promotion de la commune et du territoire.
3. Le partenariat entre la Ville et les associations s'inscrit prioritairement dans une logique de projet, il encourage le rapprochement et l'interactivité entre les associations et tient compte de la place et du rôle de Saverne au sein du territoire et de la Communauté de Communes.
4. Dans le cadre de projets soutenus par la Ville, les associations s'engagent à :
- respecter les principes de l'association responsable et citoyenne figurant en annexe à la présente Charte,
 - ce que ses membres adoptent durant leurs manifestations un comportement responsable vis-à-vis de la consommation d'alcool, pour eux-mêmes et pour les participants, afin de prévenir les comportements à risque tant pour la santé que pour la sécurité.

II. Associations éligibles au partenariat

Seules sont éligibles aux dispositions de la présente Charte les associations :

- ayant une existence légale et dotées de la personnalité morale (inscrites auprès du Tribunal d'instance),
- dont les activités sont à but non lucratif,
- dont le fonctionnement et le mode de gouvernance est démocratique et transparent (tenue d'assemblées générales régulières, approbation des comptes par l'assemblée générale, etc.) et dont l'activité s'inscrit dans le cadre républicain,
- dont les projets bénéficient à la collectivité,
- pour les associations culturelles et sportives qui ont participé l'année précédente (pour 2016, au courant de l'année) à une action sur le territoire de la commune qui contribue à l'animation et la vie de la cité et qui dépasse le strict objet défini par ses statuts (fiche annexe 2), et
- qui reconnaissent la présente Charte.

III. Modalités de mise en œuvre du partenariat et critères d'attribution

1. Pour soutenir des projets présentés par les associations, la Ville s'engage à mettre des moyens au service de la réalisation de ces projets, dans la limite des ressources humaines, budgétaires et matérielles disponibles.
2. L'analyse et l'évaluation des projets sont basées sur les principes fondamentaux définis au chapitre I ci-dessus.

La liste des critères est établie chaque année par le Conseil Municipal, après approbation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les critères relatifs à l'action sociale et après consultation de l'Office des Sports de Saverne (OSS) pour les critères relatifs à l'activité sportive. Le Conseil Municipal tient compte du rapport établi par le Comité de la Charte (voir chapitre VI ci-après).

La liste des critères est publiée sur le site internet de la Ville et portée à la connaissance des associations.

3. Dans le cadre de la présente Charte, les ressources publiques disponibles sont mises à la disposition des projets portés par les associations en respectant les principes d'équité entre les associations et de transparence dans la prise de décision.

Une association est soutenue pour sa mission et les projets qu'elle porte.

Dans le champ de la vie associative, la Ville s'engage à encourager l'émergence de nouveaux projets, en tenant compte cependant de l'existence d'autres projets antérieurs avec lesquels il pourrait y avoir directement concurrence.

4. La Ville soutient les associations à travers :
 - des projets en co-production faisant l'objet de conventions spécifiques (para.11 à 13),
 - des projets en participation (para. 14 et 15).

III.1 Projets en co-production

1. Pour des projets dont les objectifs sont d'intérêt général et pour lesquels la Ville peut s'appuyer sur le savoir faire des associations pour renforcer l'efficacité de l'action municipale, la Ville peut agir comme **co-productrice** du projet.
2. Ces projets doivent en principe répondre à plusieurs critères de soutien (voir paragraphe 7 ci-dessus) et porter sur un montant global de soutien (subvention, logistique, accompagnement) au moins égal à 1500 €.
3. La co-production est formalisée par une convention validée par la commission compétente ou le Conseil d'Administration du CCAS (pour les projets relevant de sa compétence), définissant les objectifs du projet, les droits et devoirs de chaque partie et les modalités de soutien et d'évaluation. La Ville peut souhaiter dans ce cadre être associée à la préparation, à l'organisation et à la mise en œuvre du projet. Cette implication de la Ville est formalisée lors de la signature de la convention.

III.2 Projets en participation

1. Dans le cadre des autres projets, la Ville apporte une **participation**. Le niveau de participation est décidé par le Conseil Municipal, sur proposition de la commission municipale compétente, ou par le Conseil d'Administration du CCAS (pour les projets relevant de sa compétence).
2. Cette décision est motivée en particulier par :

- les objectifs du projet en fonction des critères d'éligibilité (voir paragraphe 7 ci-dessus), le caractère transversal des projets étant valorisé ;
- l'examen du budget prévisionnel, en tenant compte notamment de la faisabilité financière, des possibilités offertes ou non à l'association de mobiliser d'autres partenaires, publics ou privés, et de sa capacité à faire appel ou non à de l'auto-financement.

IV. Moyens mis à la disposition du partenariat

1. Les projets sont soutenus selon les modalités suivantes:
 - subventions (para. 17 à 20),
 - soutien logistique, valorisé sur la base des évaluations municipales en vigueur (para. 22 à 33),
 - mesures d'accompagnement au fonctionnement de l'association (para. 34 à 40).
2. Un projet peut être soutenu par l'une ou plusieurs de ces modalités. La Ville et les associations tiennent compte de l'ensemble de ces modalités pour déterminer le niveau de soutien alloué par la Ville à un projet.

IV.1 Subventions

1. Les subventions sont votées par le Conseil Municipal, sur proposition des commissions municipales compétentes, ou par le Conseil d'Administration du CCAS (pour les projets relevant de sa compétence). A partir de 1500 euros, dans le cadre d'un projet ponctuel, les 2/3 de la subvention votée par le Conseil Municipal sont acquis et versés. Le tiers restant est conditionné par le bilan d'activité et financier de l'opération.
2. Une association peut être amenée à solliciter un soutien à l'investissement (entendu au sens de la nomenclature comptable applicable à la Ville) dans le cadre d'un projet. Le montant maximum de cette subvention est de 10 % du montant de l'investissement, dans la limite de 1500 € et de l'enveloppe annuelle votée par le Conseil Municipal. Au-delà de 1500€, le montant est décidé au cas par cas, en fonction de la nature et des objectifs du projet présenté.
Le versement de la subvention est conditionné par la présentation d'une facture acquittée.

L'association soutenue par la Ville pour un investissement dans un projet structurant s'engage à permettre l'utilisation par la Ville des structures ainsi financées, selon des modalités préalablement définies par convention.

Cas particuliers

1. Le niveau de subvention pour des projets présentés par des associations sportives membres de l'OSS tient compte, en outre, des critères définis dans le cadre de l'OSS.
2. Le niveau de subvention pour des projets entrant dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen ou Leominster (déplacements, accueil de délégations) tient compte du barème décidé annuellement par le Conseil Municipal.

IV.2 Prestations de la Ville en soutien des projets associatifs

1. Les prestations de la Ville en soutien des projets associatifs sont valorisées sur la base des tarifs municipaux en vigueur et du coût horaire du temps de travail mis à disposition du projet. Le montant de cette valorisation est notifié à l'association partenaire, afin d'être inclus dans le budget prévisionnel et le bilan financier du projet. Les avantages en nature fournis par la Ville sont annexés au Compte administratif annuel présenté au Conseil Municipal et seront communiqués aux associations pour intégration dans leur bilan.

Mise à disposition ponctuelle de salles

2. Chaque association a droit à la mise à disposition, une fois par an, d'une salle municipale, sans avoir à payer d'indemnité d'occupation. La liste des salles municipales accessibles dans ce cadre et les modalités d'utilisation sont portées à la connaissance des associations.
3. Dans le cadre de projets co-produits par la Ville, les salles et autres espaces publics municipaux utilisés peuvent être mis gracieusement à la disposition des associations, dans le cadre de la convention.
4. Dans le cadre de projets dans lesquels la Ville apporte une participation, en dehors du dispositif visé au paragraphe 22 ci-dessus, la location des salles et autres espaces publics municipaux est facturée selon les tarifs municipaux en vigueur. Le cas échéant, le soutien accordé par la Ville dans le cadre du projet peut être destiné à couvrir, en tout ou partie, ces frais de location. Les frais engagés font l'objet d'une valorisation et sont inclus dans le budget prévisionnel et dans le bilan financier du projet.

Il est fait exception à cette règle :

- pour la salle de convivialité du complexe sportif du Haut Barr lorsque celle-ci est occupée par une association membre de l'OSS ;
 - pour les salles du Centre Socio-Culturel (CSC) de l'îlot du Moulin pour des associations membres du Comité des usagers du CSC.
5. Les locaux sont attribués en tenant compte des critères de priorité suivants :
 - locaux utilisés dans le cadre d'un projet co-produit par la Ville;
 - antériorité de la réservation.

Mise à disposition de locaux pérennes

1. Dans la limite des locaux disponibles, la Ville peut mettre à la disposition des associations des locaux municipaux leur permettant de réaliser leurs activités.

L'attribution des locaux est décidée en tenant compte des critères prioritaires suivants :

- projets répondant à des critères transversaux,
- nature de l'activité pratiquée par l'association.

La Ville peut inviter plusieurs associations à partager un même local en fonction des activités concernées et des plages d'occupation de ces locaux.

2. La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention entre la Ville et les affectataires des lieux.

En dehors des cas mentionnés aux paragraphes 28 et 29 ci-dessous, le montant de la location est calculé sur la base d'un coût moyen au m², en tenant compte des charges et du nombre d'heures d'occupation, appliqués de manière homogène à toutes les associations hébergées dans une unité de lieux. Le cas échéant, le soutien accordé par la Ville dans le cadre du projet peut être destiné à couvrir, en tout ou partie, ces frais de location. Les frais engagés font l'objet d'une valorisation et sont inclus dans le budget prévisionnel et dans le bilan financier du projet.

3. La mise à disposition des locaux et équipements destinés à la pratique sportive est régie par les modalités définies en concertation avec l'OSS, en tenant compte des besoins associatifs et scolaires. La mise à disposition des associations sportives de locaux ayant d'autres vocations que la pratique sportive est régie par les règles du paragraphe 26 ci-dessus.
4. L'utilisation des salles au Centre Socio-Culturel de l'îlot du Moulin est régie par le CSC en liaison avec le Comité des usagers.

Mise à disposition de matériel

1. La Ville de Saverne met gracieusement à disposition des associations le matériel dont elle dispose (principalement au sein du Centre Technique Municipal) et dont l'usage n'est pas sujet à des conditions spécifiques en termes de responsabilité ou eu égard à la technicité du matériel, sous réserve de disponibilité et de respect de la procédure de réservation du matériel (et notamment des délais de réservation).

Dans le cadre de projets co-produits par la Ville, le matériel peut être transporté et mis en place par les services techniques, en fonction des ressources humaines disponibles, dans le cadre de la convention. Dans le cadre des projets en participation, le matériel est mis à disposition des associations sur leur lieu de stockage (principalement au Centre Technique Municipal).

Sauf cas exceptionnel dûment justifié, il appartient à l'association de transporter et monter le matériel mis à sa disposition, et de le rapporter dans l'état dans lequel il lui a été prêté. La responsabilité de l'association est engagée en cas de détérioration du matériel. Si le matériel doit être transporté ou monté par le personnel municipal, cette prestation est facturée. Le cas échéant, le soutien accordé par la Ville dans le cadre du projet peut être destiné à couvrir, en tout ou partie, ces frais de location. Les frais engagés feront l'objet d'une valorisation et seront inclus dans le budget prévisionnel et dans le bilan financier du projet.

2. Si le même matériel est demandé pour la même période par plusieurs associations, les critères suivants sont appliqués par ordre de priorité :
 - matériel utilisé dans le cadre d'un projet co-produit par la Ville ;
 - antériorité de la réservation du matériel.

Frais de représentation et de réceptions

1. Dans le cadre de projets co-produits par la Ville, la Ville organise et prend en charge les réceptions inhérentes au projet (notamment dans le cadre de l'inauguration du projet).
2. Dans le cadre des projets en participation, la subvention municipale accordée dans le cadre du projet peut être destinée à couvrir, en tout ou partie, les frais de réception. Les frais engagés font l'objet d'une valorisation et sont inclus dans le budget prévisionnel et dans le bilan financier du projet.

IV.3 Accompagnement du projet associatif

Communication

1. La Ville met à la disposition des associations des supports de communication, tant pour la communication des associations vers le public, que pour la communication spécifique entre associations et entre les associations et la Ville.
2. Les manifestations organisées par les associations, notifiées par écrit et en temps utile aux services municipaux compétents, font l'objet de publications à destination du public :
 - dans le calendrier mensuel des manifestations,
 - dans l'agenda trimestriel du magazine municipal,
 - sur le site internet de la Ville.

Le magazine municipal consacre des sujets au partenariat entre la Ville et les associations, en fonction de l'actualité et des choix éditoriaux opérés par la rédaction du journal.

La Ville met à disposition des associations des emplacements leur permettant de communiquer sur leurs manifestations par voie d'affichage et de banderoles, la mise en place de l'affichage est règlementée et soumise à autorisation préalable et contrôle par la Ville de Saverne (fiche annexe 3).

3. Sauf instruction contraire formulée par écrit par le représentant de l'association, les informations relatives à chaque association (coordonnées, nom du Président, activités principales) sont publiées par la Ville sur son site internet et, le cas échéant, d'autres supports de communication.

La Ville met en place et gère un site internet restreint réservé à l'information des associations et à l'échange d'informations entre associations pour faciliter la mise en œuvre de leurs activités, relatifs notamment aux dates des manifestations portées par les associations ou à la possibilité de mutualiser des moyens.

Un agenda partagé, accessible sur le site agenda.saverne.fr permet la coordination et la communication du programme des associations.

Mutualisation – Action inter-associative

La Ville s'engage à accompagner et soutenir les projets inter-associatifs, y compris en terme de mutualisation des moyens entre associations.

Conseil et formation

1. La Direction de la culture, de l'animation et du sport conseille les associations qui le souhaitent dans la préparation et la gestion de leurs projets soumis à partenariat et apporte toute autre information nécessaire au bon fonctionnement de la vie associative, dans la limite de ses compétences.
2. La Ville organise, à destination des responsables associatifs, des formations visant à faciliter la mise en œuvre de la présente Charte ainsi que l'organisation des activités et la gestion des associations.

V. Procédure pour la mise en œuvre du partenariat

La Direction de la culture, de l'animation et du sport agit comme un guichet d'entrée unique pour les associations. Cette Direction organise l'instruction des dossiers et en assure le suivi, prépare et suit les conventions, informe les associations des décisions prises par la Ville.

V.1 Déclaration des associations auprès de la Ville

1. Chaque association se déclare auprès du guichet unique et transmet chaque année son rapport d'activité et ses comptes certifiés par le président et le trésorier tels qu'approuvés par la dernière assemblée générale.
2. Dans la mesure du possible, l'association indique avant le 31 décembre dans leurs grandes lignes les projets qu'elle prévoit pour l'année suivante, de manière à permettre à la Ville de planifier son budget et le travail de ses services en conséquence.

V.2 Demande de soutien

1. Tout projet pour lequel est sollicité un soutien est introduit auprès du guichet unique en indiquant :
 - l'objectif du projet et le bénéfice attendu au regard des principes fondamentaux de la présente Charte et des critères afférents, ainsi que les indicateurs d'évaluation du projet,
 - le budget prévisionnel (incluant la valorisation des prestations de la Ville ainsi que le bénévolat) et les différentes modalités de soutien sollicitées (subvention et/ou soutien logistique et/ou mesures d'accompagnement).
2. La Ville s'engage à instruire le dossier, prendre une décision motivée et notifier cette décision à l'association dans un délai de 10 semaines.
3. Il peut toutefois être dérogé à ce délai de 10 semaines dans le cadre d'une demande dûment justifiée, notamment lorsque la manifestation visée n'était pas prévisible en temps utile. La Ville prend alors à titre exceptionnel les mesures permettant une prise de décision rapide, dans le cadre des règles en vigueur.

V.3 Exécution du partenariat

1. Pour tout projet soutenu par la Ville, l'association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et, le cas échéant, à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).
2. La Ville exécute les engagements pris envers les associations dans les meilleurs délais et informe par tout moyen les associations concernées des modalités d'exécution de ces engagements.
3. En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, peut exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.
4. Les associations fournissent dans les meilleurs délais un rapport relatif au projet soutenu comprenant une évaluation des objectifs visés et un bilan financier relatif à la réalisation du projet, la transmission de ce rapport conditionne l'instruction d'une nouvelle demande.
5. Aucune nouvelle subvention ne peut être accordée à une association qui n'aurait pas tenu ses engagements aux termes de la présente Charte.

VI. Evaluation

1. Un Comité de la Charte est créé pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. A cette fin il est notamment informé de l'ensemble des projets soutenus par la Ville. Le Comité de la Charte prépare un rapport annuel soumis pour discussion au Conseil Municipal et au CCAS et porté à la connaissance des associations. Il peut proposer des amendements à la Charte ainsi qu'aux procédures de mise en œuvre du partenariat.
2. Ce Comité, présidé par le Maire ou son représentant, est composé de quatre collègues désignés pour deux années :
 - un collègue de trois élus désignés par le Conseil Municipal,
 - un collègue de trois représentants d'associations de service à la population élus par le Conseil d'Administration du CCAS,
 - un collègue de trois représentants d'associations sportives, élus par l'Office des Sports de Saverne,
 - un collègue de trois représentants d'associations culturelles et d'animations élus dans le cadre d'une réunion annuelle de ces associations organisée par la Ville.
3. Le Comité de la Charte est réuni par le Maire au moins une fois par an. Il peut être réuni à tout moment à la demande d'au moins 5 de ses membres.

Critères d'éligibilité des projets

Thème 1 : favoriser l'accessibilité aux services à la population – solidarité

- action humanitaire
- soutien au maintien à domicile des personnes
- accès à l'hébergement des personnes dépendantes
- accès aux services pour les handicapés et personnes à mobilité réduite
- accès au logement
- éducation à la santé / prévention
- accès aux soins
- accès aux produits alimentaires / nutrition
- formation initiale / formation continue
- accès à l'emploi

Thème 2 : favoriser le renforcement du « vivre ensemble »

- favoriser la mixité sociale
- acquisition de la citoyenneté
- dialogue inter-religieux
- prévention de la délinquance
- prévention des risques liés à la circulation
- prévention des conduites à risques
- soutien à la parentalité
- aide aux devoirs

Thème 3 : favoriser l'accès à la culture

- accès du plus grand nombre à la culture
- valorisation du patrimoine culturel, naturel et architectural
- connaissance des autres cultures
- transmission des savoirs
- accès aux langues (alphabétisation, bilinguisme, jumelage)
- accès au multimédia
- faire vivre les traditions
- favoriser le travail de mémoire historique
- accès aux sciences
- accès aux arts

Thème 4 : favoriser l'animation de la Ville de Saverne

- accès aux loisirs
- animation de quartier
- rayonnement de Saverne / promotion de la Ville
- animation de Centre ville
- valorisation du potentiel économique et commercial de la Ville

Thème 5 : favoriser la dynamique sportive

- accès du plus grand nombre au sport
- développement de nouvelles pratiques sportives
- qualité de l'encadrement / formation
- encouragement aux résultats et au sport de haut niveau
- promotion des valeurs portées par le sport
- contribution à la mise en œuvre de la charte d'excellence

Thème 6 : favoriser l'éco-citoyenneté

- sensibilisation à l'environnement
- préservation de l'environnement
- vivre l'éco responsabilité au quotidien

- lien social
- participation des citoyens

Rappel : définition de l'association partenaire

- Une association dont le fonctionnement est démocratique et transparent
- Une association à but non lucratif
- Une association dont le projet est au bénéfice de la collectivité
- Une association dont l'activité s'inscrit dans le cadre républicain
- Une association qui reconnaît la Charte des associations
- Une association inscrite au Tribunal d'Instance ou Préfecture

- intégration des personnes vulnérables
- développement durable
- amélioration du cadre de vie (quartier)
- caractère intergénérationnel du projet

Annexe 1

Les associations, en partenariat avec la Ville de Saverne, se mobilisent pour développer la citoyenneté et l'éco-responsabilité.

Les engagements :

Engager une démarche inter-associative de solidarité, partage et mutualisation des informations, savoirs, matériels et locaux

Développer l'accès aux activités et manifestations associatives à tous les publics

Veiller à l'éducation à la santé dans les activités et manifestations associatives (alimentation, alcool, tabac...)

Trier les déchets et utiliser des produits recyclés, recyclables ou durables

Sensibiliser les adhérents et participants aux activités associatives aux principes du développement durable

Annexe 2

Exemples d'actions annuelles sollicitant la participation des associations

Culturelles

Grandes animations culturelles, par ex Trésors de jardins (année impaire, juin), Tous en plage, Noces de château, Détours de cheval, etc ...

Défilé du carnaval (février)

Animations du port (juillet, août)

Fête de la musique (21 juin)

Journée du patrimoine (septembre)

Organisation d'un bal populaire, d'un diner dansant ouvert au public

Sportives

Grandes animations sportives, par ex. Foulées savernoises (septembre), Relais pour la vie (juin 2016)

Tenue de la patinoire (décembre)

Tickets sports pendant les vacances scolaires

Aide à la personne

Collecte de la Croix rouge

Banque Alimentaire

Téléthon (décembre)

Soirée de solidarité (décembre)

Actions péri-éducatives (Taps), périscolaires ou avec le service jeunesse

Autres

Nettoyage de printemps
Fête du monde
Comité de suivi de la charte
Manifestations nationales (13 juillet)

Etc ...

Annexe 3 - Affichage

1 Qui peut afficher ?

- Aucun affichage n'ayant obtenu l'autorisation de la Mairie (DACES ou Technique) n'est toléré. Le service ayant autorisé l'affichage informe la Police municipale.
- Seuls les événements suivants peuvent faire l'objet d'une autorisation d'affichage :
 - événements portés ou soutenus (partenariat ou co-production) par la Ville de Saverne, ou
 - manifestations organisées par une association savernoise, ou
 - manifestations organisées par une association non savernoise se déroulant à Saverne, ou
 - manifestation organisée par une société privée (de type cirque, foire, etc.) contribuant à l'animation de la Ville et se déroulant sur un espace public mis à disposition par la ville gracieusement ou moyennant une location (les manifestations ayant lieu sur un espace privé, de type parking de supermarché, ne peuvent pas faire l'objet d'une autorisation d'affichage sur l'espace public).

2 Où peut-on afficher ?

L'affichage sur le mobilier urbain (transformateurs ou armoires électriques, cabines téléphoniques, murs de bâtiments publics, etc) est strictement interdit ;

- L'affichage en hyper-centre ville (Grand'rue et rues adjacentes, place du Général de Gaulle) n'est possible que sur les panneaux prévus à cet effet, et est réservé aux manifestations produites ou co-produites par la Ville ;
- L'affichage des autres manifestations est possible dans l'espace public sur les grands axes entourant l'hyper-centre ville, dans les conditions suivantes
- affichage interdit à tous les carrefours régulés par des feux tricolores,
 - affichage toléré sur les candélabres des grands axes, à raison de un candélabre sur trois au maximum, sur des supports propres (pas de cartons mal découpés ou griffonnés à la main, par exemple),
 - pose de banderoles imprimée tolérée sur les barrières au niveau du plateau de sport du COSEC Dragons, du rond-point du port de plaisance et du pont de la rue du Mal Joffre.
- La Ville peut refuser d'autoriser un affichage si d'autres manifestations ont déjà obtenu une autorisation pour une même période.

NB : pour toutes les manifestations mentionnées en 1-2 ci-dessus, les Lumiplans sont à disposition, dans le cadre de la procédure qui s'y rattache (via la DACES et le service communication), de même que les panneaux de libre expression. Les demandeurs d'autorisation peuvent être invités à utiliser ces dispositifs.

3 En cas de non respect de ces consignes ?

La Police municipale (et notamment le garde-champêtre) est responsable du respect de ces consignes. En cas d'affichage non autorisé, ou ne respectant pas les consignes mentionnées, elle applique le protocole adopté par le Conseil municipal au moment du vote du tarif d'enlèvement des affiches par le CTM :

- recherche de l'organisateur de la manifestation ;
- mise en demeure de l'organisateur, par tout moyen, de retirer les affiches dans les 48 h suivant la notification ;
- si affiches non retirées, le CTM les retire en facturant à l'organisateur le tarif voté par le Conseil Municipal par affiche retirée (80 € en 2015).

RESSOURCES HUMAINES

20. Modification du tableau des emplois communaux :

M. LEYENBERGER présente ce point.

Plusieurs modifications du tableau des emplois communaux sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

1) Créations d'un poste dans le cadre de la procédure de sélection professionnelle.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 autorisant l'organisation de sélections professionnelles les agents concernés sont convoqués devant le jury le 9 décembre.

En cas de réussite à cette sélection il convient de créer les postes correspondants par transformation de postes de contractuels CDI en postes d'agents titulaires.

Il s'agit ainsi de transformer :

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^{ème} classe

Ces créations de poste n'ont pas d'incidence financière immédiate mais à moyen terme puisqu'elles permettent aux agents de bénéficier d'une carrière et d'accéder aux avancements d'échelon et de grade.

2) Fonctionnement du musée.

Dans le cadre du fonctionnement du musée, un adjoint de conservation du patrimoine a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/06/2016. Cet agent est néanmoins déjà placé en congé de maladie. Afin d'assurer le fonctionnement des créneaux d'ouverture du musée et notamment le dimanche, il est proposé d'augmenter de 2/35èmes le coefficient d'emploi d'un autre adjoint de conservation du patrimoine.

Il est proposé en outre d'affecter au musée un agent sous contrat aidé à 30/35èmes sur ce poste d'accueil.

Dès le départ en retraite de l'agent titulaire, ce dispositif permettra de générer une économie de 16.000 € / an jusqu'au terme des droits à contrat aidé.

3) Engagement d'un policier municipal.

Un brigadier de police municipale a quitté la commune par voie de mutation au 01/08/2015. A l'issue de la procédure de recrutement pour son remplacement la candidature d'un agent affecté au SIRAC de l'Eurométropole a été retenue. Cet agent n'est pas titulaire d'un emploi de policier municipal mais d'un grade d'agent de maîtrise permettant d'être détaché sur un emploi de brigadier de police municipale puis d'être nommé à l'issue d'une formation obligatoire.

Le recrutement se ferait par voie de mutation sur un poste d'agent de maîtrise à créer, le poste de brigadier de police étant déjà existant et vacant.

M. HAEMMERLIN demande une précision sur le fonctionnement du Musée par rapport à la modification demandée.

M. LEYENBERGER explique qu'à l'heure actuelle il y a une personne en maladie qui fera valoir ses droits à la retraite en juin 2016. Cette personne ne sera pas remplacée. Mais pour permettre une réorganisation des présences au musée, il convient d'autoriser un agent à 33/35^{ème} de passer à 35/35^{ème}. M. LEYENBERGER précise que l'amplitude horaire d'ouverture du Musée et l'ouverture les dimanches nécessite une réorganisation du fonctionnement du Musée et cette hausse de quota horaire est de ce fait indispensable.

M. HAEMMERLIN pose la question de savoir ce qu'il en sera à la fin du contrat aidé.

M. LEYENBERGER répond qu'il reste 3 ans à courir, il s'agit de régler le problème sur du moyen terme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de créer avec effet du 17 décembre 2015 dans le cadre des sélections professionnelles :
 - 1 poste d'ingénieur territorial
 - 2 postes d'assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^{ème} classe
- b) de supprimer les emplois correspondants pourvus par voie contractuelle.
- c) de supprimer un poste d'adjoint de conservation du patrimoine à 33/35èmes et de créer un poste d'adjoint de conservation du patrimoine à 35/35èmes.

- d) de créer un emploi de chargé d'accueil affecté au musée à pourvoir par un contrat aidé pour un coefficient d'emploi de 30/35èmes.
- e) de créer un poste d'agent de maîtrise ayant vocation à être pourvu par un agent engagé par voie de mutation et appelé à être détaché sur un poste de brigadier de police municipale, avec effet du 1^{er} janvier 2016.

21. Recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2016.

M. LEYENBERGER présente ce point.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 aux communes ou aux établissements de coopération. Les agents recenseurs recrutés par la collectivité, pour assurer le recensement annuel, peuvent l'être soit parmi le personnel communal avec une décharge partielle ou une rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires, soit à l'extérieur par le recrutement de vacataires rémunérés au prorata du nombre d'imprimés remis.

Pour compléter l'équipe des 3 agents communaux intervenant habituellement, le Conseil municipal est invité à autoriser le recrutement de 2 vacataires pour assurer la campagne de recensement 2016 auprès de 509 logements.

Le Conseil municipal fixe librement le forfait versé aux vacataires par imprimé. Il est proposé de fixer ce forfait à 5,10 euros compte tenu de la dotation de 2 509 euros versée par l'INSEE. Ce montant par imprimé est inchangé depuis 2013.

M. LEYENBERGER précise que l'Etat reverse une partie de ces frais aux communes.

M. LOUCHE mentionne que les recensements sont utiles et intéressants.

M. LEYENBERGER confirme ces propos.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 7 décembre 2015,

Vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver la création de 2 postes d'agents vacataires chargés d'assurer la campagne 2016 de recensement de la population
- b) de fixer la rémunération des vacataires à un forfait de 5,10 € par imprimé collecté.

DIVERS

22. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

objet marché	attributaire	montant HT	montant TTC (TVA 20,00%)	N° du marché
OPERATION TRAVAUX-- AMENAGEMENT PLACE DU CHÂTEAU				

Lot 1: Voirie - Aménagements qualitatifs	Société RAUSCHER			2015A11
marché initial		1 119 089,21 €	1 342 907,05 €	
avenants conclus	avenant 1	3 150,70 €	3 780,84 €	
	avenant 2	17 445,83 €	20 935,00 €	
	total marché + av.	1 139 685,74 €	1 367 622,89 €	

Lot 2: Eclairage et réseaux secs	Société SOBECA			2015A12
marché initial		257 654,55	309 185,46 €	
avenants conclus	avenant 1	14 528,35 €	17 434,02 €	
	avenant 2	2 491,00 €	2 989,20 €	
	avenant 3	4 393,00 €	5 271,60 €	
	total marché + av.	279 066,90	334880,28	

Lot 3: Serrurerie	Société LES ATELIERS DE LA GESSE			2015A13
marché initial		142 590,00 €	171 108,00 €	
avenants conclus	avenant 1	7 718,68 €	9 262,42 €	
	avenant 2	870,00 €	1 044,00 €	
	total marché + av.	151 178,68 €	181 414,42 €	

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

NEANT

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

1) D.I.A. n° 99/2015 présentée par les Consorts KERN pour un terrain d'agrément 8 rue Stieve – section 30 n° 271/29.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 100/2015 présenté par OPUS 67 pour une maison 50 rue des Magnolias – section 33 n° 182/118 + 183/118.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 101/2015 présentée par M. TONNET Patrice pour un appartement de 35,12 m² au RDC + un parking extérieur 15 rue du Gal Fetter et 5 rue de la Scierie – section 9 n° 69/28 + 75/28 + 152/29 + 157/30 + 204/28 + 206/28.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 102/2015 présentée par M. LEININGER Daniel Jean-René pour un appartement et 2 parkings extérieurs 30A rue de Dettwiller – section 10 n° 509/95.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 103/2015 présentée par M. FLIPAUX Samuel et Mme NOEL Sophie pour une maison 26 rue de Gottenhouse – section 6 n° 308/126.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 104/2015 présentée par M. Fabien HAUSSER et Mme Brigitte HAMM pour un terrain à bâtir Grosse Saubach – section 20 n° 368/44.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 105/2015 présentée par la SCI LA GRANGE DE L'ARTISTE pour un local commercial et 3 terrains 6 rue des Sources – section 5 n° 203/62 + 204/62 + 205/63 + 206/63.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 106/2015 présentée par M. et Mme Gérard FREYSS pour 2 locaux professionnels + 3 caves + 5 parkings 8 rue de la Gare et 2 rue de l'Ancienne Synagogue – section 3 n° 87/17.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 107/2015 présentée par la SARL SCI RELAIS DE SAVERNE pour des locaux professionnels et commerciaux 95 rue de Dettwiller – section 9 + 11 n° 180/50 + 183/18 + 185/19 + 188/20 + 355/149.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 108/2015 présentée par la SA ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE pour un immeuble 11 rue Ste-Marie – section 19 n° 338/21.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 109/2015 présentée par M. EMBERGER Axel François pour un appartement et une cave 11 rue des Clés – section 4 n° 187/34.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 110/2015 présentée par M. et Mme Daniel RONDEL pour un terrain à bâtir rue des Coquelicots – section 32 n° 289.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

Le Maire a fait usage de cette délégation par deux fois :

- l'une au pénal, en se constituant partie civile à l'encontre de deux mineurs pour les dégâts occasionnés au cimetière.
- La deuxième, en désignant Maître Nicolas OLSZAK comme défenseur de la commune, dans une affaire de contestation du permis de construire octroyé à TMK Finances.

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :

NEANT

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

23. Remerciements

- Le Rotary Club remercie pour la mise à disposition du COSEC Dragons lors de la brocante du 11 novembre 2015.
- L'Association des Infirmières Coordonatrices des SSIAD du Bas-Rhin remercie pour le prêt de salles le 17 novembre 2015, lors de leur journée à thème consacrée au traitement de la douleur.

QUESTIONS ORALES

1. M. JOHNSON indique qu'en début d'année, lors d'un Conseil de quartier, Mme l'Adjointe avait évoqué en réponse à une question d'un Conseiller de quartier, qu'une lettre avait été adressée à la Gendarmerie, avec une date butoir, pour connaître leur intention quant à l'acquisition du site Chappe. En avril, le PLU a été modifié afin de rendre ce terrain constructible. Qu'en est-il de la réponse de la Gendarmerie ?

M. LEYENBERGER répond que du fait de la non réponse à la troisième demande faite en 3 ans, la réponse est réputée négative. Compte tenu des finances de l'Etat il n'est pas envisagé de construire une nouvelle caserne de Gendarmerie à court terme. Cette réponse est officielle depuis fin octobre.

2. Mme Dietrich évoque les vols qui ont eu lieu dans des commerces se trouvant dans une partie de la ville non équipée de vidéosurveillance. Elle demande ce que compte faire la Municipalité à ce propos.

M. LEYENBERGER répond qu'une réunion a été organisée avec les représentants des commerçants à ce sujet. Une autre réunion a eu lieu avec Monsieur le Sous-préfet, la Gendarmerie, le Procureur de la République.

La décision a été prise de proposer au budget primitif 2016 l'équipement en vidéo-protection de l'ensemble de la Grand-rue, du bas de la Ville à la Place St Nicolas. Le programme initial prévoyait un équipement étalé sur 3 ou 4 ans, mais un équipement en une seule fois sera proposé au prochain budget. D'autres investissements devront être décalés dans le temps, mais il est indispensable de protéger l'ensemble des commerces de la même manière, précise-t-il.

3. M. LOUCHE évoque la difficulté de trouver des semences locales lorsque l'on veut planter des végétaux. Depuis début 2015, deux labels nationaux ont vu le jour. Ces signes de qualité ont été créés afin de garantir l'origine locale des végétaux ainsi qu'une biodiversité. Il demande s'il est possible d'étudier cette piste pour l'approvisionnement de la ville en graines et semences.

M. LEYENBERGER propose d'inscrire ce point au Conseil Local de Développement Durable pour que la question puisse être étudiée dans ce cadre là.

M. LEYENBERGER indique ~~les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :~~

- Lundi 25 janvier
- Lundi 29/02 : approbation du Compte administratif et débat d'orientation budgétaire
- Mercredi 23 mars : adoption du Budget Primitif 2016

Il souhaite de belles fêtes de Noël à tous et clôt la séance à 21h30.

M. LEYENBERGER

M. BURCKEL

M. JAN

Mme ESTEVES

M. SCHAEFFER

Mme KREMER

M. DUPIN

Mme BATZENSCHLAGER

M. BUFFA

Mme MORTZ

Mme RITTER

Mme DUMOULIN

M. OURY

M. ZUBER

Mme SCHEFFLER-KLEIN

M. ORTSCHAIT

M. KLEIN

Mme OBERLE

Mme JUNG

Mme NEU-FABER

M. KILHOFFER

Mme PUEYO

M. KREMER

M. CELIK

Mme EL OLM I

M. BOHN

Mme BATAILLE

Mme DIETRICH

M. HAEMMERLIN

M. JOHNSON

M. LOUCHE

Mme PENSALFINI

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160204-20151214-CR-DE
Date de télétransmission : 04/02/2016
Date de réception préfecture : 04/02/2016